* Année 1953. — N° 85 A. N. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 19 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 136e SEANCE

Séance du mercredi 18 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5241).

2. — Demandes d'interpellation (p. 5241).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 5242).

4. — Nomination d'un membre de commission (p. 5242).

5. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5242).

MM. Bonnefous, interpellateur; Lapie.

MM. Senghor, de Menthon, Billoux, interpellateurs.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5258).

7. — Renvoi pour avis (p. 5258).

8. — Dépôt de projets de loi (p. 5259).

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5259).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5259).

11. — Dépôt de rapports (p. 5259).

12. — Ordre du jour (p. 5259).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 17 novembre 1953 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Joseph Dumas, sur la non-application des dispositions essentielles du code du travail dans les territoires d'outre-mer (semaine de quarante heures) et sur les instructions que le Gouvernement compte donner pour éviter le renouvellement à l'encontre des travailleurs indigènes de brutalités et arrestations en contradiction formelle avec les principes de la Constitution;

De M. Thamier, sur la nécessité de mettre fin immédiatement aux contrôles fiscaux auxquels se sont opposés, en plusieurs endroits et à plusieurs reprises, les artisans et les petits commerçants du Lot, qui demandent avec raison l'arrêt de toutes les mesures vexatoires prises à leur encontre, la suppression des privilèges accordés aux sociétés anonymes et aux gros fraudeurs du fisc, l'établissement d'une véritable fiscalité démocratique leur assurant la possibilité de vivre dignement.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions du décret du 30 juin 1952 sur les actes de fusion de sociétés.

La proposition sera imprimée sous le n° 7194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour: 1° assurer le synchronisme indispensable entre les droits de base des planteurs de betteraves inscrits en l'article 6 du décret n° 53-801 du 4 septembre 1953 et les droits de production des distilleries non annexées aux sucreries, inscrits à l'article 2 du même décret; 2° assurer la protection des jeunes cultivateurs non titulaires de droits de base définis en l'article 6.

La proposition sera imprimée sous le n° 7199, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Cette candidature a été, conformément à l'article 16 du règlement, insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 14 novembre 1953.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Schmittlein membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

— 5 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jacob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elles est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Bilioux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 180 minutes;

Commission des affaires étrangères, 30 minutes;

Groupe socialiste, 36 minutes;

Groupe communiste, 129 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 97 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 47 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 122 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 28 minutes;

Groupe indépendant paysan, 77 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 60 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 37 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 25 minutes;

Isolés, 25 minutes.

Le groupe progressiste a épuisé son temps de parole.

La parole est à M. Bonnefous pour développer son interpellation.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, la France doit prendre, dans les prochaines semaines, une position qui fixera irrévocablement son destin. Comment s'étonner qu'elle s'interroge, qu'elle hésite ?

On nous dit: « Votre liberté n'est plus entière. Une signature est donnée. La France est engagée. »

Si nous acceptions cette thèse, le Parlement ne serait plus, en politique étrangère, qu'une chambre d'enregistrement, puisque les gouvernements désirent — et c'est d'ailleurs naturel — avoir les mains libres pendant la négociation, se réservant de soumettre les traités, une fois négociés, à notre approbation ou à notre refus. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Dans le cas présent, quels sont ceux, d'ailleurs, qui peuvent justifier de tant d'impatience ?

Nos amis américains ? Mais n'ont-ils pas, dans des circonstances historiques, rejeté le traité de Versailles d'inspiration américaine. Après avoir été négocié par le président Wilson lui-même, ce traité que nous avions accepté pour conserver les Etats-Unis à nos côtés fut repoussé par le Congrès. Nous avons gardé le mauvais traité et nous avons perdu les Etats-Unis.

Nos amis anglais ? Mais, en refusant d'entrer dans l'armée européenne, après en avoir lancé l'idée à Strasbourg en 1950, n'ont-ils pas fait depuis un désaveu de paternité ?

Serait-ce les Allemands ? Mais n'affirmaient-ils pas, il y a encore très peu de temps, leur refus de se laisser réarmer ? Seraient-ils si pressés aujourd'hui de boutonner l'uniforme ?

La France, on l'oublie trop souvent, n'est pas responsable du réarmement allemand. Ce que l'on appelle le projet français ne fut qu'une réplique et une parade à deux propositions anglaise et américaine de l'été 1950. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Je voudrais simplement rappeler les termes, qui ont été quelquefois un peu oubliés, de la motion votée à une très forte majorité par l'assemblée de Strasbourg à la suite de la proposition de Sir Winston Churchill. Les termes mêmes de cette motion étaient ceux-ci: « ... Demandant la création d'une armée européenne unifiée, soumise à un contrôle démocratique européen et... » — retenez bien ceci car c'est très important — « ... agissant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada... »

On voit qu'il ne s'agissait pas d'une vague association, ni d'une simple juxtaposition Europe-Commonwealth-Etats-Unis. Il s'agissait d'une véritable intégration que, par leur vote, sir Winston Churchill et ses amis acceptaient pour la Grande-Bretagne (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Si la proposition initiale, celle dont je viens de parler, était maintenue, croyez-vous que l'attitude de la France ne serait pas absolument différente ? Ne pensez-vous que, dans ce cas, l'opposition serait réduite dans notre Assemblée à une infime minorité ?

Aussi, quand, en septembre 1950, le gouvernement des Etats-Unis proposa de « demander aux Allemands de l'Ouest de participer à la défense commune », il était à mon avis naturel que le Gouvernement français présentât la proposition d'armée européenne car, en se basant sur les résultats de l'assemblée de Strasbourg, on pouvait légitimement espérer qu'elle avait des chances de grouper de nombreux participants.

Hélas! vous savez la suite.

D'ailleurs, comme l'a souligné hier M. Palewski, les conditions générales ont depuis lors bien changé. La guerre de Corée a cessé, Staline est mort, les découvertes scientifiques ont profondément bouleversé les données de la guerre moderne et, ce qu'on oublie trop souvent, les organismes de la communauté Atlantique ont été mis en place. Pendant ce temps, le projet français a subi des modifications considérables.

La France s'interroge avec angoisse car, vous le sentez bien, le drame de conscience qui se joue en chacun de nous, qui déchire nos partis et qui commence à gagner le pays tout entier, repose sur un mobile très noble.

Quel est l'intérêt supérieur du pays ? Comment pouvons-nous le mieux assurer son avenir ? Les réticences françaises, vous le savez bien, ne concernent pas que les projets en cours — de celles-là, nous parlerons plus longuement — mais elles trouvent aussi une justification dans le sentiment, de plus en plus répandu dans la masse de l'opinion, de l'énormité des charges que nous assumons et, dans certains cas particulièrement tragiques, que nous assumons seuls. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

On nous dit dans le même temps: « Vous devez soutenir, à 12.000 kilomètres de vos frontières, une lutte indispensable à la liberté; vous devez accepter également le réarmement de la puissance qui, trois fois en moins d'un siècle, vous a envahis et occupés et vous devez aussi vous associer étroitement à elle, vous intégrer à elle. C'est vous qui devez à la fois la ramener dans le cercle des nations libres et lui inculquer le sentiment démocratique ». On comprend qu'en entendant ce langage les Français soient inquiets. On le comprend d'autant mieux que, pour faire face à tous ces périls, aucun concours ne nous est offert; nos plus fidèles amis se dérobent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

C'est sur ses seules forces que notre pays doit compter.

Un grand espoir — je suis heureux de voir ici ceux qui ont milité avec moi depuis si longtemps pour l'Europe — nous avait, dès le lendemain de la libération, redonné courage et confiance: on allait construire l'Europe; en unissant leurs richesses et leur volonté, les Européens, étroitement associés, pourraient enfin régler les problèmes qu'ils étaient impuissants à résoudre isolément.

Cet espoir lui-même est maintenant ébranlé car l'Europe, vous le sentez bien, se disloque. Elle se réduit à une communauté très étroite et, fait plus grave encore, elle commence par l'organisation militaire. Les circonstances commandent, nous dit-on.

D'abord, ce fut la guerre de Corée; maintenant, c'est la lutte contre le communisme. Malheureusement, c'est l'idée même de l'Europe qui est gravement atteinte car deux conceptions s'affrontent. Avec le même vocabulaire, les deux conceptions risquent d'aboutir à des résultats diamétralement opposés.

Pour les uns, Européens que nous sommes et que nous restons, c'est une réalité géographique, c'est une nécessité économique, démographique et politique. Même si le danger de guerre n'existait plus, même si le régime communiste ne dirigeait plus la Russie, même si le réarmement pouvait cesser, même si la paix était rétablie l'Europe devrait s'unir.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Hélas! exactement contraire est la position de ceux que j'appelle les empiriques. Pour certains d'entre eux, l'Europe est le meilleur moyen de parer au danger soviétique et pour d'autres qui, d'ailleurs, ne sont pas dans notre pays, c'est le meilleur moyen de réarmer l'Allemagne. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

La Communauté européenne risque en ce cas d'apparaître, non plus comme une nécessité permanente, mais comme une forme passagère et occasionnelle. Ceux qui veulent l'union de l'Europe, et pas seulement pour des raisons stratégiques, sont si convaincus du danger psychologique d'avoir renversé les étapes, qu'ils pensent, ainsi que le président Robert Schuman l'a dit une une interview récente: « L'armée européenne devait être dans mon esprit la dernière étape d'une Europe que je souhaitais d'abord économique et politique.

C'est, hélas! parce que tous ceux qui n'ont cessé de réclamer l'Europe unie n'ont pas été toujours assez soutenus dans leur propre pays et dans les autres pays d'Europe depuis la libération que, aujourd'hui, au lieu de faire ce que nous pensions, ce que nous espérions et ce que nous croyons toujours vrai, c'est-à-dire intégrer l'Allemagne dans une Europe équilibrée, nous sommes obligés, acculés par cette question de l'armée, de construire l'Europe autour de l'Allemagne. Ainsi l'Europe casquée et cuirassée ne sera plus que la grimaçante figure, la véritable caricature de l'Europe que nous avions voulu édifier.

Le danger, vous le sentez bien, est de heurter profondément les peuples.

On a très peu parlé jusqu'à présent de l'aspect moral et psychologique du problème.

Et cependant les hommes, toute l'histoire le prouve, n'acceptent l'ultime sacrifice que pour une noble cause, un idéal exaltant.

Nous ne sommes plus au temps des armées de métier, ne l'oubliez pas. Ceux qui croient que l'addition des effectifs suffit à construire une force véritable se réservent d'amères déceptions.

A partir du moment où l'on passe de la juxtaposition à la communauté, il faut une conception parallèle, une identité de vues et d'intérêts.

Dans ce domaine, mes chers collègues, tout reste à faire. Seule la petite pléiade des militants de l'Europe, dont on doit saluer les courageux efforts, a essayé d'alerter l'opinion. Mais, en général, les gouvernements d'abord hostiles, et même quand ils sont devenus favorables, sont restés toujours silencieux.

Et c'est dans cette ignorance complète, c'est dans cette indifférence que vous voulez, tout d'un coup et artificiellement, passer à ce qui aurait dû être le stade final d'une véritable prise de conscience européenne, la création d'une autorité politique ?

Autorité politique limitée, nous dit-on, très limitée au départ. Est-ce réalisable ? Quand cette autorité couvre le domaine militaire, je pense qu'il n'est pas possible de la limiter.

Quelle sera, en effet, l'indépendance ou l'autorité d'une diplomatie nationale dont l'armée est intégrée ? Comment pouvez-vous, sur un problème aussi capital, par exemple, que celui du désarmement, prendre des positions divergentes de celles des autres membres de la communauté ? Or nous savons bien — l'histoire est là pour le prouver — que, sur ce problème capital, la France et l'Allemagne ont toujours eu des vues absolument contraires.

Plus de souplesse, plus de mobilité à notre politique extérieure, plus même de renversements d'alliances. Tant mieux, me dira-t-on, oubliant d'ailleurs que les renversements d'alliances ont souvent sauvé la paix et qu'ils n'ont pas mal réussi aux démocraties dans les deux dernières guerres quand certaines nations ont rejoint leur camp, par exemple.

Mais « plus de renversement d'alliance », quand le dites-vous ? Au moment même où vous voulez « constitutionnaliser » le plus notable et le plus considérable renversement d'alliance de ce siècle, passant, en moins de dix ans, de la lutte menée avec l'U. R. S. S. contre l'Allemagne à une communauté avec elle. Vous raisonnez comme si l'histoire était rectiligne et les situations définitives.

Ne craignez-vous pas de créer ce qu'il aurait justement fallu éviter ?

Et ce renoncement considérable, dans quel cadre le faites-vous ? Vous le faites dans le cadre le plus étroit, c'est-à-dire que nous prenons les risques majeurs sans la contrepartie d'une force réelle. Dans le domaine du charbon et de l'acier, ce cadre correspondait à une réalité. Dans le domaine militaire et politique, il est dangereux parce qu'il est fictif.

On vous dit que six nations sont décidées à une abdication de souveraineté. Mais quelles nations ? Quelle est leur superficie ? Quelle est leur importance ? Quel est le chiffre de leur population ?

L'un des Six a un nombre d'habitants égal au septième de la population du département que j'ai l'honneur de représenter parmi vous.

A l'intérieur de cette communauté, il y a donc, à la base, un déséquilibre éclatant, un déséquilibre qui s'aggrave très vite et très lourdement du fait de nos charges loin de la métropole et de l'épuisante guerre d'Indochine, un déséquilibre qui, au départ, favorise donc l'Allemagne et ne pourra que s'aggraver encore en sa faveur dans l'avenir, puisqu'elle pourra jeter prochainement, l'espère-t-elle avec l'aveugle empressement de ses associés, dans cette Communauté, le poids écrasant de ses territoires perdus et des millions d'habitants qui y vivent.

Sacrifices inégaux aussi. Le cadre étant fictif, les sacrifices des uns et des autres n'ont pas de commune mesure. Les apports éventuels des uns et des autres ne pourront pas non plus être équilibrés. Du point de vue militaire, cette situation risque, vous le savez bien, de faire chavirer l'ensemble. Alors, me dira-t-on, vous renoncez à l'idée de l'abandon de souveraineté. Absolument pas.

L'abandon de souveraineté n'est pas un problème théorique mais pratique. Je me suis déjà déclaré partisan et je reste partisan de l'abandon de souveraineté, mais dans le cadre d'une vaste communauté qui pourrait être, elle, l'instrument d'une grande politique, oui. Abandon de souveraineté dans une véritable communauté de nations libres, dans une réelle Communauté Atlantique: d'accord! Dans une vraie Europe, d'accord. Abandon de souveraineté dans le cadre fictif de la communauté des Six: jamais. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Dans la structure du monde, les initiatives prises à l'Ouest par la grande puissance d'outre-Atlantique auront une telle portée que les Six ne pourront ni les prévenir ni s'y opposer, et mieux vaut ne pas parler des moyens dont disposera cette Communauté à l'égard de celles qui seront prises à l'Est. C'est d'ailleurs l'un des aspects de la gravité de la défection britannique.

Cette Communauté des Six, par ailleurs, ne sera qu'un des éléments d'une coalition. Dans l'ère atomique de la bombe H, alors que les armées seules sont impuissantes, votre communauté militaire ne disposera ni de ces moyens essentiels dont je viens de parler, ni de cette flotte aérienne, ni de sa marine sans s'adresser à une coalition plus vaste.

Quel rôle autre qu'un rôle d'appoint voulez-vous que cette Communauté joue non seulement du point de vue militaire, mais surtout du point de vue politique dans le concert des puissances ? Ne serait-il pas déraisonnable, dans ce cas, de demander à notre pays de consentir une abdication de souveraineté en faveur d'une Communauté qui reconnaît elle-même sa dépendance et son impuissance, puisque, dès sa constitution, elle abdique en faveur d'une coalition plus vaste ?

Alors, que reste-t-il de l'idée émise par certains d'en faire une troisième force internationale indépendante ? Que reste-t-il de cette idée, surtout si l'on retient que son indépendance économique, monétaire sera, pour bien des années encore, plus chimérique que celle de l'armée ?

La France seule, direz-vous, n'avait pas plus de force, au contraire. Sans doute, mais elle avait le triple avantage psychologique, moral et politique d'être l'un des trois grands, l'un des quatre grands avec l'U. R. S. S., avantage non seulement pour la France, mais pour l'équilibre du monde, vous le savez bien. Il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé à Yalta où la France n'était pas présente. Demain, en dépit de nos sacrifices, de nos efforts, tout sera effacé: la communauté des six prendra notre place.

Mais ce renoncement volontaire que la France va faire, sera-t-il fait également par les membres de la communauté des Six ? Absolument pas! C'est un sacrifice unilatéral; aucun membre de la communauté des Six n'aura à perdre une place, puisque aucun ne l'occupe dans le concert des grandes puissances.

M. Pierre André. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. L'Allemagne, au contraire, gagnera, elle, à reprendre une place perdue non pas seulement depuis la défaite, mais depuis l'arrivée de Hitler au pouvoir, époque où elle était au banc des nations démocratiques.

Comment les consciences ne seraient-elles pas troublées ? Les Français veulent réfléchir et obtenir, en contrepartie de sacrifices incalculables, des garanties. Ceux de nos amis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis qui s'impatientent devraient se rappeler la parabole de la paille et de la poutre. A l'idée même d'une intégration n'ont-ils pas dit: « jamais » et avec une force qui n'a de comparable que celle qu'ils mettaient à nous crier: « mais, vous, allez-y » ?

Limiter l'autorité politique à l'armée est également chimérique, car les impératifs de la sécurité de la défense débordent fatalement dans tous les domaines de la vie des Etats. L'autorité supranationale ne pourrait rester impassible en cas de grèves ou de troubles qui se produiraient dans un des pays membres de la communauté.

Vous savez très bien que si les transports s'arrêtaient, si les communications téléphoniques ou télégraphiques étaient perturbées, l'efficacité même du système collectif de défense serait gravement menacée. On voit toutes les conséquences d'ordre intérieur que représente cette abdication de souveraineté.

Mais ce qui m'inquiète plus encore, c'est que, dans cette communauté, il n'y a pas d'unité de vues, il n'y a pas d'intérêts convergents. Pour l'instant, il n'y a, à la base de cette communauté, que la peur et un instinct de défense.

Est-ce une raison pour renoncer à créer une conscience européenne ? Certes non, mais c'est par une série d'accords techniques, c'est par une adaptation continuelle et progressive qu'on peut seulement réussir. L'association complète est prématurée, surtout quand ceux qui devraient nous assister pour équilibrer cette intégration se dérobent.

L'erreur, mes chers collègues, ce n'est pas du tout, contrairement à ce que disent certains qui veulent déformer nos paroles et nos pensées, d'associer l'Allemagne à une communauté. L'erreur est de croire que cette petite communauté, hors de laquelle se tiendra une grande partie de l'Europe, peut tout d'un coup se faire brutalement, par l'autorité politique et par la communauté militaire, alors que les divergences sont absolues, à la fois historiques et géographiques, entre la France et l'Allemagne. L'une est continentale, et l'autre — la France — est intercontinentale, méditerranéenne et atlantique.

Mais au surplus, avec quelle Allemagne allez-vous traiter ? Avec une Allemagne qui n'a pas signé de traité de paix, avec une Allemagne aux limites territoriales incertaines, pays du perpétuel devenir. Les frontières de l'Allemagne depuis 1848 se sont confondues, dans l'esprit des Allemands, avec celles du germanisme lui-même. C'est là une idée qui n'a cessé de hanter tous les cerveaux d'outre-Rhin et que Hitler avait poussée à son paroxysme. Si bien que votre communauté, au départ, n'a déjà pas de frontières. On peut dire que ses frontières seront, en fait, celles qu'inspirera la tendance à l'universel germanisme présentement écartelé.

Pour que la communauté ou l'autorité politique ait un sens, il faudrait d'abord fixer les limites éventuelles de l'Allemagne. Celle de 1870, celle de 1919 ou celle de 1939 ? Vous reconnaîtrez qu'il y a une différence et, si vous croyez que j'exagère, relisez ce que vient de dire le ministre de l'actuel gouvernement du chancelier Adenauer qui, il y a quelques jours, a déjà réclamé les Sudètes.

C'est maintenant, mes chers collègues, qu'il faut répondre à ces questions, car nous allons à une telle vitesse, sur la route du germanisme en voie de reconstitution, que demain il sera trop tard.

Au début, les partisans de la communauté nous disaient: « Il faut tout de suite souder l'Allemagne occidentale à l'Europe occidentale pour qu'elle accepte ses divisions et pour que cesse le cauchemar d'une grande Allemagne au centre de l'Europe. »

Depuis qu'on a supplié l'Allemagne, elle a répondu: « Unité » et c'est le chancelier Adenauer lui-même qui a dit, au lendemain des récentes élections:

« Notre but doit être la libération des 18 millions d'Allemands de l'Est qui sont actuellement sous le joug de l'oppression. Serrons les rangs et travaillons ensemble pour la libération de ces territoires de l'Est. »

Eh bien! mes chers collègues, le plus comique — ou le plus tragique — c'est qu'au lieu de leur dire: « Non. Chut! Pas si fort! », les passionnés de l'intégration en France même reprennent le thème: « Il faut l'unité de l'Allemagne; il faut rendre à l'Allemagne ses anciennes frontières »; de sorte qu'on peut se demander si, un jour, le « mourir pour Dantzig » ne deviendra pas vrai, mais pour que Dantzig redevienne allemand.

De 1919 à 1939 on ne cessait de répéter: Ne recommençons jamais. Ce n'était pas l'Autriche qu'il fallait démanteler, mais l'Allemagne. Et maintenant nous ne pensons qu'à l'aider à refaire son unité.

Cette communauté si faible dans un monde de géants risque de devenir agressive demain, en raison de l'insatisfaction permanente de ses participants. Et la France, dont les intérêts au delà des mers devraient être ses préoccupations majeures, se trouvera-t-elle, contre son gré, emportée dans l'aventure par une communauté réannexionniste et expansionniste ?

La communauté des Six aura-t-elle au moins l'avantage de favoriser l'Europe unie ? Je pense que, sur ce point, notre éminent collègue M. de Menthon pourra nous apporter une réponse, et je serai très heureux de l'entendre.

Mais j'ai l'impression profonde qu'elle affaiblira l'Europe unie, parce qu'elle a un cancer qui la rongera: le droit de l'Allemagne de reconsidérer sa position dès son unité refaite.

L'article 7, paragraphe 3, des accords de Bonn le laisse entendre, ce qui réduit d'ailleurs singulièrement la valeur des garanties dont on nous a parlé.

Mais les déclarations beaucoup plus formelles encore, qui ont été faites à l'assemblée de Strasbourg par notre éminent ami le président Spaak, en qualité de rapporteur général de la commission des affaires générales, sont sur ce point catégoriques.

« Si, un jour — a-t-il dit — comme je le crois, comme je l'espère, l'Allemagne est réunifiée, si dans cette Allemagne réunifiée il y a des élections libres, personne n'empêchera cette Allemagne ressuscitée complètement de choisir son destin. J'admets que l'Allemagne réunifiée pourra tout revoir. »

Ainsi, tandis que la France s'engage irrévocablement, l'Allemagne non.

La France s'engage pendant cinquante ans. Pourquoi d'ailleurs pas trente, quarante ou soixante-dix, puisque, déjà, nous sommes en contradiction avec le pacte de l'Atlantique, où nous ne sommes engagés que pour vingt-cinq ans ?

Mais l'Allemagne ne s'engage que jusqu'à sa réunification et, ce qui est grave, c'est que nous ouvrons deux fois la porte à la sécession, une fois en la prévoyant, une autre fois en nous déclarant favorables à l'unification, ce qui ne peut, bien entendu, que la précipiter, car de qui dépendra cette réunification ? De l'U. R. S. S.

C'est ainsi qu'au départ, nous donnons à l'U. R. S. S. un cadeau, un atout maître dont elle pourra se servir au moment le meilleur choisi par elle.

Or, vous savez comme moi — toute l'histoire de l'Allemagne est là pour vous le prouver — que l'Allemagne de l'Est a toujours entraîné l'Allemagne vers une politique germano-soviétique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.)*

La communauté des Six tourne aussi le dos à l'Europe pour d'autres raisons. C'est que nous nous obstinons dans la seule voie qui détournera l'Angleterre de nous rejoindre.

L'Angleterre est pragmatique; elle nous l'a assez dit: elle ne veut pas s'engager dans des constructions juridiques ou constitutionnelles et c'est cela que nous nous obstinons à lui proposer.

L'Espagne et le Portugal ne nous rejoindront pas — ils nous ont avertis — la Suisse restera neutre; la Scandinavie nous répondra qu'elle restera fidèle à ses préférences atlantiques et je ne vois pas où cette communauté pourra demain recueillir des adhérents nouveaux en Europe.

Je constate, au contraire, actuellement, que ce système de « pactomanie » dans lequel nous sommes entrés a pour effet de travailler à la dissociation de l'Europe et non à son unité.

Vous me dites que ce que nous construisons favorise l'unité européenne. Eh bien! mes chers collègues, regardez la carte: il y aura dorénavant, en Europe — et je parle seulement de l'Europe occidentale et non pas de l'Europe orientale — les nations qui sont dans la communauté des Six, et celles qui n'y sont pas; il y aura celles qui seront dans les Six mais pas dans le pacte de l'Atlantique; il y aura celles qui sont dans le pacte de l'Atlantique, mais pas dans les Six, il y aura les neutres comme la Suisse; ceux qui ne sont nulle part comme l'Autriche et ceux qui ont des accords spéciaux avec les Etats-Unis et qui ne sont ni dans les Six ni dans le pacte de l'Atlantique, comme l'Espagne.

Croyez-vous que ce soit sérieux et efficace ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.)*

Si ce sont des vues de l'esprit, des constructions chimériques, des expériences de laboratoires pour constitutionnalistes déchaînés, bien. Autrement, c'est déraisonnable. En tout cas, ce n'est pas l'Europe en marche.

Maintenant, quelles seront les conséquences derrière le rideau de fer ?

Ce sera la consolidation de l'empire que l'U. R. S. S. a établi sur ses satellites, et tout ce que nous avons fait à Strasbourg et ailleurs pour détacher les satellites sera ruiné.

C'est un membre de la délégation britannique à Strasbourg qui a dit:

« Ceci accentuera la division du continent déjà tronqué et soumettra les pays de l'Est à un esclavage d'une durée indéfinie. »

Ces pays s'y résigneront, mes chers collègues, parce qu'ils verront à ce moment-là se profiler sur votre communauté des Six l'ombre de l'Allemagne qui leur a toujours fait peur.

Et quelles seront maintenant les conséquences sur l'assemblée de Strasbourg à laquelle nous sommes également attachés et sur le Conseil de l'Europe ?

Je ne veux pas anticiper sur les explications que pourra nous donner M. de Menthon, mais j'ai lu ce qui s'est passé dans deux débats très importants à la Chambre des Communes en Angleterre, à la fin d'octobre et, il y a quelques jours en novembre. Je les ai lus attentivement. Eh bien! presque tous les membres de la Chambre des Communes qui sont intervenus, conservateurs ou travaillistes, ont conclu: c'est la mort du Conseil de l'Europe.

Même M. Nutting dont on nous a annoncé qu'il allait nous faire plus que des promesses, des cadeaux que nous accepterions bien volontiers en ce qui concerne une association intégrale, même M. Nutting a parlé avec un certain mépris de cette « petite Europe » qu'il a opposée à la communauté atlantique.

Mais il y a d'autres témoignages, tel celui de M. Robins, qui a dit:

« Si la Communauté européenne de défense et l'autorité politique sont formées, c'est la fin du conseil de l'Europe ».

Sir Boothby, grand ami de Churchill, membre, avec nous, du conseil de l'Europe, a dit:

« Si nous nous joignons aux communautés, c'est le coup de grâce du conseil de l'Europe.

« La solution N. A. T. O. ne menace pas le conseil de l'Europe, elle permettra — et ceci est fort important — de maintenir les troupes britanniques et américaines sur le continent. Seul

le N. A. T. O. pourra contrôler une Allemagne unifiée et armée. »

MM. Warby Edelman, lady Tweedomuir ont déclaré le moment venu d'inviter l'Allemagne dans l'O. T. A. N.

Quelles seront, enfin, les conséquences de la communauté des Six sur l'alliance atlantique ? Affaiblira-t-elle ou renforcera-t-elle l'alliance atlantique ?

Si l'idée d'une communauté des Six, troisième force internationale se développait, elle porterait déjà au départ un coup terrible et décisif à l'alliance atlantique; mais une autre menace plus immédiate, celle-là, va peser sur l'alliance atlantique.

L'Allemagne — c'est visible — cherche constamment à faire arbitrer ses difficultés ou ses désaccords avec nous par les Etats-Unis.

Ne nous y trompons pas, d'ailleurs — M. François-Poncet vient de le dire: « Entre Washington et Bonn l'accord est déjà étroit, l'intimité déjà grande ».

Cette prise de position d'un tiers extérieur à la communauté ne manquera pas, croyez-moi, de produire un ressentiment croissant qui portera préjudice à l'alliance atlantique. Et, sur ce point, je me rencontre, cependant, avec un partisan de la communauté, M. Bertrand de Jouvenel, qui en a fait la remarque très pertinente il y a quelques jours.

Enfin, en ce qui concerne cet immense problème que je ne voudrais pas traiter, mais qu'il faudra bien aborder un jour, de la coopération économique, je suis persuadé que les Six ne favoriseront pas une coopération économique en Europe, au contraire, car actuellement la rivalité est à l'intérieur des Six. Savez-vous qu'en 1955, pour ne citer qu'un chiffre, la production d'acier de l'Allemagne sera de 20 millions de tonnes, soit dit en passant, le double de ce que nous lui avions permis comme plafond au lendemain de la Libération ?

Il n'y a aucun précédent historique d'une communauté, de même d'une autorité politique précédant une communauté économique alors que l'inverse s'est déjà vu.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que, en créant cette autorité politique, vous allez être obligés de consulter les peuples. Ce n'est pas que j'aie peur que l'on consulte les peuples sur l'Europe, au contraire, je le souhaite, mais vous avez choisi le plus mauvais terrain pour les consulter.

Pour une jeunesse inquiète, pour des hommes et des femmes que deux guerres ont lourdement frappés, l'Europe était l'espérance, l'augmentation du niveau de vie, plus de justice sociale; c'était une organisation et un meilleur rendement.

De cela, dites-vous, on parlera plus tard; mais de réarmement, de sacrifices nouveaux, de préparation militaire, on va parler tout de suite et, pendant ce temps-là, à l'Est, on continuera à orchestrer, pour amuser les naïfs, les slogans de paix, de développement de la consommation et de progrès économiques, ce qui n'empêchera pas que, derrière cette propagande, et silencieusement, se poursuivra l'immense travail des laboratoires, que les soldats s'entraîneront et que les avions s'exerceront en secret.

En revanche, sur tous les tréteaux de nos moindres villages on va discuter sans fin, on va se disputer, on va s'injurier pour savoir si c'est ainsi qu'on doit organiser militairement l'Europe en y intégrant l'Allemagne.

Eh bien ! mes chers collègues, ne pensez-vous pas que faire cela, c'est associer, dans les esprits, l'Europe à l'idée la plus impopulaire ? Ne pensez-vous pas, qu'en faisant cela, nous allons décourager beaucoup de ceux qui étaient de chauds partisans de l'Europe ?

Au moment où nous allons parler d'une armée commune, nous n'allons même pas pouvoir, en contre-partie, annoncer que nous avons mené à bien d'autres réalisations.

On nous demandera, alors: Vous avez une armée commune. Mais combien y a-t-il, en Europe, de frontières, de douanes et de monnaies ?

Nous avons fait — dirons-nous — une armée commune, mais nous continuons à avoir six frontières, autant de douanes, de monnaies et d'office des changes, que par le passé.

Si bien que, pour la première fois dans l'histoire de la République, un effort de coopération internationale ne pourra s'appuyer ni sur l'amélioration d'un niveau de vie, ni sur un progrès dans la voie du désarmement. Que diront tous ceux qui sont restés fidèles au noble idéal de Jaurès, de Léon Bourgeois, d'Aristide Briand, pour ne parler que des morts ?

Et il vous faudra répondre aux agriculteurs qui vous diront: mais pourquoi l'Europe, importatrice de produits agricoles, ne peut-elle acheter nos excédents qui pèsent si lourdement sur nos prix à la production ?

Que répondrez-vous aux producteurs qui vous diront: Faute de débouchés, à l'intérieur, est-ce que vous ne pouvez pas trouver dans l'Europe des possibilités d'écoulement ?

Il faudra aussi répondre aux travailleurs qui seront menacés par le chômage.

Et vous ne pourrez pas dire la vérité, car la vérité, la voici: Vous ne pouvez pas organiser l'Europe économiquement dans le cadre des Six.

Vous serez donc obligés de dire: Patientez, patientez. Tout cela se fera progressivement. Pour l'instant, construisons d'abord une armée commune.

Mais cet inconvénient, me direz-vous, ne sera pas seulement celui de la France. Hélas! si.

Hélas! si, mes chers collègues, car ce handicap terrible, l'Allemagne ne le connaîtra pas.

Pour elle, en effet, voter pour l'Europe des Six, c'est permettre le réarmement de l'Allemagne, obtenir la fin du régime d'occupation et assurer à égalité la rentrée du Reich dans la communauté des grandes puissances.

Pour la France, dire oui, ce serait intégrer son armée. Pour l'Allemagne, dire oui, ce serait recréer la sienne. (*Applaudissements à l'extrême droite, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mes chers collègues, certains veulent nous enfermer dans un faux dilemme: intégration ou isolement, communauté des Six ou hostilité à l'Europe.

Si ce problème se posait comme le disent ceux-là, ce serait vraiment la pire condamnation de la politique, suivie par les gouvernements favorables à l'Europe, qui nous a mis dans cette impasse.

Au vrai, ce problème n'aurait même jamais dû se poser si l'on avait procédé, comme certains d'entre nous le souhaitaient, c'est-à-dire si l'on avait déclaré à nos alliés atlantiques dès le début: Le réarmement allemand que vous nous imposez ne peut se faire que dans une Europe véritable avec la Grande-Bretagne et les autres pays d'Europe à nos côtés. C'est la seule façon de le faire accepter par notre peuple et de réussir parce que, sans la France, vous ne pouvez obtenir ni l'abrogation du statut d'occupation, ni l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique, ni même le réarmement unilatéral allemand.

Vous n'avez qu'à vous rappeler les exemples dans l'histoire des « alliés de revers », le rôle de la Suède, de la Pologne et de la Turquie, pour savoir ce qu'il en coûte.

Si les pays européens refusaient leur concours, s'ils n'acceptaient pas de participer à une armée européenne, nous devions retirer notre projet.

Est-ce cela que nous avons fait ? En aucune façon.

De la proposition initiale de sir Winston Churchill, il ne reste rien.

Cependant, nous nous sommes engagés toujours plus loin, nous laissant, selon la formule célèbre « glisser lentement au fil de l'eau ».

A partir du moment où l'on prenait les risques d'une communauté limitée, il eût été logique, en revanche, d'essayer de résoudre les principales difficultés en s'efforçant d'abord de lever les conditions préalables.

Economiquement, psychologiquement et politiquement, aucun effort sérieux n'a été tenté dans ce domaine.

Economiquement, n'y insistons pas, le sujet est immense; on en a déjà parlé, mais, peut-être, aurait-on pu, tout de même, faire quelque tentative pour harmoniser les charges fiscales et sociales des membres de la communauté.

Psychologiquement, on aurait dû multiplier les contacts, favoriser les rapprochements, créer un climat de compréhension. Croit-on qu'il sera si facile de faire accepter par l'opinion cette volte-face: hier occupée, aujourd'hui associée, demain intégrée.

Si l'on souhaite créer un esprit européen, il faut changer de méthode et de vocabulaire.

D'abord, je suis frappé de voir que les défenseurs les plus acharnés de la communauté sont à peine conscients du mal qu'ils font à l'idée qu'ils prétendent servir, quand ils s'en vont répétant partout: « Nous devons ratifier tout de suite, méfions-nous de l'Allemagne; elle risque demain d'être très dangereuse, nous ne la voulons à aucun prix dans la communauté atlantique; nous n'avons aucune confiance en elle; passons-lui la camisole de force; intégrons-la dans la communauté européenne.

Avec Britannicus, vous pourriez répéter:

J'embrasse mon rival, c'est pour mieux l'étouffer.

Curieuse façon de créer une bonne entente européenne et de nous engager à vous suivre dans ce compagnonnage qui vous fait déjà si peur.

Au point où nous en sommes aujourd'hui, quel chemin pouvons-nous prendre ?

Contrairement à ce que disent et à ce que pensent certains, la discussion actuelle n'a rien d'académique.

Allons-nous autoriser nos négociateurs à poursuivre une organisation politique de l'Europe des Six dans les circonstances actuelles, même si les conditions préalables n'ont pas été satisfaites ?

Telle est la question à laquelle nous devons répondre.

D'abord, la Grande-Bretagne: pouvons-nous considérer comme satisfaisante une vague promesse qui ne correspondrait pas à de nouveaux engagements précis, à une association à la direction politique de la communauté ?

La Sarre: M. René Mayer, dans sa déclaration d'investiture, en janvier dernier, formulait parfaitement ce qu'il appelait lui-même un « préalable nécessaire » à toute ratification des accords contractuels et au traité relatif à la communauté de défense:

« Définition », disait-il — je reprends sa formule — « d'un statut européen de la Sarre qui permette de maintenir, au sein de l'Europe, l'autonomie politique du territoire comme son rattachement économique à la France ».

Depuis lors, aucun progrès n'a été fait dans cette voie.

Je voudrais dire à mon ami Coste-Floret que, hier, il nous a singulièrement inquiétés quand il a dit: « Il ne faut pas que le préalable sarrois devienne un obstacle et empêche l'Europe de se faire. S'il n'y a pas d'Europe, a-t-il déclaré, c'est toute notre politique qui s'effondrera ».

Mais, mon cher ami, est-ce faire l'Europe que vouloir artificiellement la construire sur des désaccords et des oppositions ?

Les territoires d'outre-mer: est-il possible de faire entrer l'Union française dans une communauté politique européenne ?

Plusieurs de nos collègues ont déjà souligné les problèmes économiques très graves qui se trouvaient posés. Je ne crois pas que l'on ait encore insisté sur les conséquences incalculables que cela pourrait avoir pour nos exportations dont la moitié va dans l'Union française.

Que se passera-t-il le jour où elles ne seront plus protégées par des préférences douanières,

En tout cas, les propositions faites en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc ne peuvent pas être retenues. Comment accepter, en effet, que ces Etats passent traité, non plus avec la France, mais avec la Communauté ?

L'association nouvelle avec la Communauté européenne se substituerait en réalité aux rapports franco-tunisiens et franco-marocains. Avant même l'affiliation à la Communauté, la Tunisie comme le Maroc pourraient soutenir qu'ils ont récupéré leur indépendance complète par le fait que la République française, avec laquelle ils ont traité, a perdu le moyen d'exercer les obligations qui lui incombaient en vertu des traités de protectorat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je n'insiste pas sur l'inégalité de la représentation qui donnerait à nos territoires sept députés pour 35 millions d'habitants pendant que le Benelux en aurait 72 pour 15 millions.

L'U. D. S. R. a d'ailleurs, à l'unanimité, dans son dernier congrès, voté une motion formelle sur « la primauté de la France dans la direction politique, économique et militaire de l'Union française, faute de laquelle elle ne saurait admettre une Communauté européenne ».

L'Indochine, enfin. Pour beaucoup d'entre nous, je crois, la guerre d'Indochine selon la formule du président Edgar Faure, « est au cœur de la question européenne. Elle l'est d'autant plus que le risque, dans cette Communauté des Six, vous le savez bien, c'est le déséquilibre à l'intérieur de la Communauté.

Le rapport des forces serait déjà très difficile à faire respecter si nous avions concentré ici toutes les forces dont nous disposons, mais il sera complètement irréalisable si nous continuons à vouloir résister seuls à l'assaut asiatique. Si l'on veut éviter que nous fassions la guerre d'Indochine, sinon pour le roi de Prusse, du moins pour la grande Allemagne, il faut un règlement prochain ou une participation effective de tous ceux qui nous encouragent de la voix et du geste pour ne rien avoir à nous donner d'autre.

Un gouvernement qui accepterait « d'un cœur léger » de demander ce double sacrifice: l'entrée de la France dans la Communauté des Six et la continuation de la guerre d'Indochine, ce gouvernement porterait dans l'histoire les mêmes responsabilités et mériterait le même sort que celui qui, « d'un cœur léger », a mené notre pays au fond des abîmes, à la défaite de Sedan. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Et si ces conditions ne sont pas remplies, me dira-t-on, que proposez-vous ?

Je crois qu'il sera nécessaire de trouver une formule qui permette de rallier une large majorité des Français. Une autorité politique qui ne serait pas acceptée par la plus grande partie de l'opinion serait dangereuse et serait vouée à un échec certain.

En ce cas il faudra adopter des solutions moins théoriques et plus pratiques et surtout plus concrètes que politiques.

Pourquoi ne pas compléter la mise en commun des deux matières essentielles au réarmement, le charbon et l'acier, par une communauté européenne d'armement ?

Devant le Conseil de l'Europe, notre collègue Pierre-Olivier Lapie a fait une proposition très intéressante dont nous devrions nous inspirer.

Les garanties attendues de la communauté actuelle, vous les retrouvez, puisque la composition et l'ampleur d'une armée sont fonction du matériel dont elle dispose.

Une telle communauté permettrait d'obtenir la mise en commun des armements, le contrôle des fabrications, l'établissement d'un programme commun

Nous pourrions ainsi éviter la force armée allemande indépendante, en mesure de s'armer librement. Cette force se trouverait automatiquement contrôlée, ce qui nous permettrait à la fois de prouver aux Etats-Unis notre volonté sincère de coopération européenne, je dirai même de coopération militaire européenne, et de dire aux Russes: Notre Europe ne vise pas à être agressive puisque nous commençons par un accord régional de contrôle des armements.

M. Pierre-Olivier Lapie. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edouard Bonnefous. Bien volontiers.

M. Pierre-Olivier Lapie. Mon cher collègue, je vous remercie de me donner la permission de vous interrompre.

Je remercie également ceux de nos collègues qui, soit dans leur discours comme M. Palewski, soit dans des propositions de résolution comme M. Bardoux, ont fait allusion à l'initiative que j'ai prise, d'abord devant le congrès de mon parti, ensuite à l'Assemblée consultative de Strasbourg.

Vous voulez bien, mon cher collègue, reconnaître à cette idée, que je n'ai fait que lancer, une certaine valeur. Vous en avez développé certains éléments.

Cela me flatte beaucoup, mais je ne vois vraiment à cette idée qu'une seule valeur.

Face aux grandes hésitations nationales, à un certain tumulte au sein des partis et au trouble des consciences, nous devons rechercher — comme vous le faites, j'en suis sûr, monsieur le ministre des affaires étrangères, ainsi que tout le Gouvernement — quelque solution sur laquelle tout le monde puisse s'entendre.

Procédez, par échelonnement, à la construction européenne; progressez de palier en palier, d'ordre économique en ordre économique et ne vous précipitez pas tout de suite dans une communauté de chair et de sang. Commencez, modestement, par diviser le matériel et le personnel, comme on fait au régiment. Mettez de côté, au premier stade d'une communauté future de l'armée européenne, tout ce qui est le matériel, l'armement, tout ce qui ne touche pas les fibres les plus sensibles des humains. Ensuite, un jour, peut-être arriverez-vous à créer une communauté de personnel, une forme d'armée européenne ouverte à toutes les nations démocratiques.

Dans l'intervalle, construisez vraiment cette Europe. Faites-la en ajoutant, les unes aux autres, les différentes communautés économiques que vous êtes en train de créer, mais que l'on ne voit pas surgir assez vite.

Quant à vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui avez l'air d'aimer tant les protocoles, les additionnels...

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Les miens, oui. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. ...ou les interprétatifs, sans parler de l'aimable protocole du ministère des affaires étrangères, ne pourriez-vous pas imaginer un protocole « suspensif »? (*Mouvements divers.*)

Je ne sais pas si cette théorie, peut-être un peu nouvelle, du traité suspendu ne serait pas une des formules qui pourrait nous réunir tous; ce n'est pas au moment où nous aurons à débattre la ratification du traité qu'il faudra l'invoquer, c'est maintenant qu'il faut y penser, c'est maintenant qu'il faut le négocier.

Voilà peut-être pour vous, aux Bermudes, monsieur le ministre — je me permets cette suggestion — un élément de négociation qui vous permettrait de montrer que vous voulez continuer le réarmement, mais que votre pays n'est pas prêt, considérant sa sensibilité actuelle, à se lancer tout de suite dans une autre communauté. Celle-là, je crois — et vous pourrez le dire — vous ne pourrez vraiment la faire que lorsque nous aurons réuni un certain nombre d'intérêts européens communs à défendre, des institutions européennes communes, une civilisation européenne commune, à protéger du même cœur. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Je crois, monsieur le ministre des affaires étrangères, puisque vous venez d'être aimablement interpellé, que je vais aussi vous adresser une demande, en finissant, une demande d'ailleurs qui vous sera agréable puisque je vais faire référence à vous-même.

En contrepartie du réarmement allemand qu'on nous impose, la France doit formuler des propositions précises concernant le fonctionnement de la communauté atlantique et les garanties à exiger.

Si l'on veut réellement défendre le monde libre, il ne faut pas que la communauté atlantique soit un mot vide de sens. La sécurité est indivisible.

Pourquoi ne reprendriez-vous pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, votre proposition très intéressante de 1950 à Lyon concernant la création d'un Haut Conseil atlantique pour la paix dont vous prévoyiez qu'il coordonnerait les efforts des Etats-Unis et de l'Europe sur deux plans comparables, celui de la défense et celui de l'économie et dont vous ajoutiez qu'il devrait avoir des pouvoirs d'exécution assez larges.

Enfin, mes chers collègues, si nous voulons relever le défi soviétique lancé au monde libre, défi qui, on l'oublie trop souvent, est plus encore économique que militaire, il faut, sans attendre, agir sur le plan économique en Europe.

Reprenons les projets d'autorités spécialisées si négligés, poussons-les avec la volonté d'aboutir; créons cette infrastructure économique de l'Europe qui est indispensable. Et, pour ma part, je souscris complètement à la formule de M. Defferre qui considère « comme dangereuse une communauté politique douée d'une compétence étendue et assortie d'un marché commun territorialement très restreint » et qui lui préfère, avec raison, « des autorités spécialisées à compétence limitée, strictement définie, mais étendue sur des territoires très vastes ».

Alors, l'autorité politique européenne apparaîtrait comme la suite logique et nécessaire, le couronnement des autorités spécialisées.

Dans le système que je propose, on progresse d'un même rythme dans la construction militaire et économique et, ce qui est essentiel, on rouvre la porte à la grande Europe, à la seule Europe que nous voulons, à la vraie Europe.

Mes chers collègues, au-dessus de nos préférences, au-dessus de nos préjugés, au-dessus de nos partis pris, je vous conjure de rechercher toute formule de synthèse qui évitera, demain, de transformer le malentendu qui nous divise en une véritable crise de l'opinion.

Nous devons tout faire pour que, la décision une fois prise il n'y ait parmi nous ni vainqueur, ni vaincu.

Nous voulons défendre le monde libre. Nous voulons unir l'Europe. Ne commençons pas par désunir les Français! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur le projet de communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre de la République.

Il est nécessaire, en effet, qu'un groupe qui représente quelque douze millions de citoyens d'outre-mer dise son opinion sur la question.

Si M. Defferre a traité le problème au fond et avec une grande pertinence, la plupart des orateurs qui m'ont précédé l'ont abordé pour ainsi dire de biais. J'allais dire qu'ils s'en sont servis comme d'un moyen pour étayer leurs thèses. Les quarante millions de citoyens français d'outre-mer méritent mieux.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je n'aborderai pas le fond du problème de la Communauté politique européenne. Ce que je veux, c'est poser une question préalable.

Europe ou pas Europe, est-ce que le Gouvernement est décidé à maintenir l'indivisibilité de la République, sinon de l'Union française ? (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je commencerai par regretter que les Français — et je suis Français — soient devenus moins sensibles à la contradiction. Nul doute que les étrangers ne le soulignent, comme ils ont dénoncé l'instabilité de nos gouvernements.

Car enfin, on aura assisté à cette chose surprenante: les suppléants français à la conférence européenne de Rome ont rejeté, au nom du Gouvernement de la République, l'intégration des départements et des territoires d'outre-mer de cette même République dans la Communauté politique européenne. Et, dans le même temps, la plupart des ministres qui traitent le problème se prononcent pour l'intégration.

C'est ainsi que, le dimanche 25 octobre, les voix autorisées et éloquentes de M. Teitgen, vice-président du conseil, et de M. Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer, redisaient publiquement l'absolue nécessité de l'intégration.

Rappellerai-je un autre fait, antérieur celui là ? Cette année même, au deux sessions de l'assemblée *ad hoc*, l'unanimité de la délégation française — en tout cas la très grande majorité, dont M. Paul Reynaud, autre vice-président du conseil — a défendu avec le succès que l'on sait la thèse de l'intégration. En conséquence de quoi, sept sièges supplémentaires ont été accordés à la France à la chambre des peuples.

Et les seigneurs du Quai d'Orsay, héritiers de Descartes, seraient allés dire à Rome: « Mais non! Nous ne tenons aucun compte de l'avis de la délégation française, surtout de l'avis de MM. Reynaud et Teitgen. Nous renonçons aux sept sièges supplémentaires que l'on nous a offerts. Nous voulons être chez nous, entre nous, entre purs aryens. Silence aux pauvres — c'est-à-dire aux colonisés! »

Autre contradiction, intérieure celle-là, M. le ministre des affaires étrangères, pour qui j'ai une admiration réelle — mais je ne veux pas que l'admiration tue le sens critique — confirmant la thèse de l'exclusion, a parlé, dans ce style qui est le sien, devant la commission des affaires étrangères, d'« une Europe résolument européenne ».

Mais, quelques jours après, une note du Quai d'Orsay répondant à une lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer à M. le président du conseil niait que le Gouvernement eût renoncé aux sept sièges supplémentaires et à l'intégration des

territoires d'outre-mer. Elle soulignait seulement que le Gouvernement se réservait le droit de choisir parmi les territoires. Comme si l'on pouvait choisir dans la Constitution !

Vous le sentez tous, mesdames, messieurs, avec cette question de l'intégration des pays d'outre-mer dans la communauté politique européenne, nous sommes au cœur du problème. De sa solution dépend, en vérité, l'avenir de la France, qui est à la croisée des chemins. Le choix de la France fera son destin.

Mais ce choix n'est pas, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit, entre l'Europe et l'Union française, entre l'Europe et l'Afrique. L'option est entre l'esprit de la convention qui a aboli l'esclavage et l'esprit du pacte colonial, entre la ségrégation à la Malan et l'union dans l'égalité à la française.

Pour nous, indépendants d'outre-mer — et la très grande majorité des députés de l'Afrique française sont d'accord sur ce point avec nous — nous avons choisi l'union dans l'égalité, l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre de la République. Et ce dernier détail n'est pas sans importance. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Notre premier argument est que l'intégration va de soi, que la Constitution du 27 octobre 1946 nous en fait obligation. L'article 1er de cette Constitution définit la République « indivisible, démocratique et sociale ». Je dis bien: « indivisible » et « démocratique ».

Même si la République française était fédérale, comme nous en préconisons l'aménagement au terme ultime de l'évolution des territoires d'outre-mer — et ce dernier détail est également important, — l'argument garderait toute sa force.

En effet, nous ne voyons pas la république fédérale d'Allemagne entrant dans la communauté politique européenne et abandonnant en cours de route la moitié des Etats.

Complétant et précisant l'article 2, l'article 60 de la Constitution énumère les membres de la République, qui sont, vous le savez, la métropole, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire non pas 42 millions, mais 82 millions d'âmes — et je n'emploie pas au hasard le mot « âmes ».

Je le sais, on invoque contre notre thèse les précédents de la communauté européenne du charbon et de l'acier et de la communauté européenne de défense. Je ne suis pas juriste, mais, comme disent les juristes, *nemo auditur...*, que je traduis très librement: « On ne peut invoquer une erreur, encore moins deux erreurs, comme des précédents valables. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Ainsi, loin d'infirmer notre thèse, les précédents de la communauté européenne du charbon et de l'acier et de la communauté européenne de défense la confirment hautement.

De bons esprits sont allés jusqu'à penser que l'exclusion des départements et territoires d'outre-mer dans ces derniers traités a été faite en violation de la Constitution, qui veut la République « indivisible ». C'est la raison pour laquelle — les débats du Conseil de la République l'ont prouvé et les présents débats le prouvent — la ratification de la communauté européenne de défense se heurte à tant de résistance au sein du Parlement. C'est la raison aussi, en grande partie, des protocoles additionnels demandés par le Gouvernement lui-même.

Dans le fait, vous le savez, l'exclusion n'est pas absolue. L'exclusion n'est qu'une fiction juridique. Si le traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier exclut la production des pays d'outre-mer, il étend, par contre, à ceux-ci la distribution, sans contre-partie aucune, ce qui est grave.

Quant à la communauté européenne de défense, comment croire à la fiction juridique ? On veut défendre l'Europe et on oublie l'Afrique, on oublie l'appui de l'Afrique. Comme si Bir-Hakeim et El-Alamein étaient des titres de roman ! (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Au demeurant, tout le monde sait qu'en cas de guerre les troupes africaines françaises seront promues au rang d'européennes, avec le droit de mourir sur la ligne de l'Oder-Neisse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si c'était au moins pour la France ! Je n'en suis pas si sûr.

Mais le fond du débat n'est pas là.

Je veux même concéder que les deux traités de la communauté européenne du charbon et de l'acier et de la communauté européenne de défense ne sont pas contraires à la Constitution parce qu'ils ont comme objet de résoudre des problèmes techniques. Il en va autrement du projet de traité sur la communauté politique européenne. Celle-ci devra être essentiellement politique. Elle a pour vocation d'être intégrale. Il est question d'un abandon, d'un transfert de souveraineté.

Or, aux termes de l'article 4 de la Constitution, la souveraineté appartient au peuple français — et l'épithète de « Français » n'est pas ethnique, mais politique. Cela veut dire très exactement, et le texte le précise, qu' « aucune section du peuple », fut-ce la métropole, ne peut s'attribuer à elle seule la souveraineté.

Mesdames, messieurs, je me résume sur le premier point. Ni le Gouvernement, ni le Parlement n'ont le droit de violer la Constitution qui, sur ce point, est sans équivoque, ni contradiction. A moins de la modifier, cette « damnée Constitution », comme disent certains, ou d'ériger les départements et territoires d'outre-mer en Etats associés. La Constitution permet cette opération. Je ne la souhaite pas, pour ma part; mais, je dois le dire, « il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée ». Il faut que nous soyons dans la République ou hors de la République.

Nous sommes d'accord en ce qui concerne la Constitution, m'a-t-on déjà répondu, mais il y a des réalités dont on ne peut faire fi.

Quelques orateurs, parmi ceux qui m'ont précédé, ont repris l'argument et nous ont dit: « Intégrer les territoires ultramarins de la République, c'est en faire les colonies de l'Europe, car leur économie n'est pas en mesure de concurrencer l'économie européenne, c'est aussi les livrer à l'émigration italienne et allemande, c'est les livrer aux colonialistes sinon aux racistes. »

A mon avis, cet argument ne résiste pas non plus à l'analyse. C'est d'abord avouer que l'outre-mer est toujours composé de colonies. Comment croire, dans ces conditions, que gouvernement et majorité qui, depuis 1946, ont tant de peine à se dépouiller de l'esprit du pacte colonial — tous les débats sur la politique économique ou agricole du Gouvernement le prouvent — comment croire que gouvernement et majorité nous défendront mieux au sein de la communauté politique européenne en notre absence et sous la pression des membres sans responsabilité coloniale ?

Ceux-ci, en notre absence, n'auront de cesse qu'ils ne participent en fait à la direction des affaires coloniales. On l'a vu au conseil de l'Europe quand, sous le prétexte de coordonner les économies européennes et ultra-marines, l'assemblée consultative a élaboré un véritable plan de la mise en valeur de l'outre-mer. Qui s'est opposé à l'envahissement de l'Afrique par les émigrants européens sinon les représentants de l'outre-mer, dont M. Saller, membre de la commission compétente ?

Croyez-moi, mes chers collègues, on n'est jamais mieux défendu que par soi-même. Le meilleur moyen de défendre les départements et les territoires d'outre-mer dans la communauté politique européenne, c'est de leur permettre d'y être représentés, car en se défendant, ils défendront en même temps la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Mais je crains que ceux qui invoquent l'argument économique n'aient pas lu le projet de l'assemblée *ad hoc*, l'aient lu distraitement, ou, plus exactement, n'aient pas retenu les textes qui les gênaient.

Oui, il y a des périls d'ordre économique à l'intégration, nous l'avons reconnu. Les difficultés, sur ce plan, résident dans la pauvreté des pays d'outre-mer essentiellement agricoles et d'une agriculture où les engrais et les machines commencent seulement d'être utilisés.

Ces pays ne résistent à la concurrence des Etats modernes que grâce à la « spécialité législative » inscrite dans notre Constitution et à l'autonomie financière qui leur permet d'établir, avec leurs douanes, leur propre régime fiscal, grâce surtout à la solidarité économique qui les lie à leur métropole et qui se traduit par un « régime d'association à base de préférence réciproque ».

C'est ce régime qui permet, en retour, à la métropole de recevoir les fruits des sacrifices qu'elle a consentis pour eux. Je parle de sacrifices, car, vous le savez, chers collègues, la fondation et le maintien d'une colonie sont de grands mangeurs d'élites et de forces de toutes sortes.

Mais cette situation, telle que je viens de l'exposer brièvement, n'a pas échappé à l'assemblée *ad hoc* comme on semble le croire.

L'Assemblée *ad hoc* a entendu, par des mesures précises, préserver les intérêts tant matériels que moraux et des métropoles et des pays d'outre-mer. Elle propose de ne les intégrer que dans le cadre de leur métropole, en laissant à celle-ci toute son autorité et toute sa compétence sur ceux-là. Relisez, en effet, avec moi, le deuxième alinéa de l'article 101 du projet de l'Assemblée *ad hoc*. Il dispose que « les lois, recommandations et toutes autres décisions de la communauté, ainsi que les traités conclus par elle, ne s'appliquent aux territoires non-européens qu'aux conditions déterminées par l'Etat membre dont ils relèvent ».

C'est un alinéa que l'on oublie trop souvent.

Si vous trouvez — vous seriez bien difficiles — que le texte n'est ni assez précis ni assez complet, il vous est loisible de demander à notre Gouvernement de le faire préciser et compléter. Tel quel, ce texte permet de résoudre les difficultés que j'ai signalées plus haut et d'autres que je ne m'attarderai pas à souligner, voulant m'en tenir à l'essentiel.

J'ajoute que ce même article 101 permet, en son troisième alinéa, d'étendre « en tout ou en partie, par des protocoles distincts », les dispositions du statut aux Etats associés et aux protectorats d'Afrique du Nord. C'est dire qu'il le fait dans le cadre de l'Union française. Cela encore est très important.

Mais le projet de l'Assemblée *ad hoc* n'a pas qu'une valeur négative, il fait plus. Il ne permet pas seulement d'écarter les périls que moi-même, avec d'autres membres de la délégation française, j'ai dénoncés à Strasbourg, mais aussi de résoudre d'une façon positive, les questions de l'exploitation du sous-sol, de la création d'industries de transformation, de la modernisation de l'agriculture dans les pays d'outre-mer et, d'une façon générale, de l'élévation du niveau de vie des populations autochtones.

On le sait, on l'a dit bien souvent, les capitaux français n'y suffisent pas. En fait on a déjà fait appel aux capitaux américains, ce qui risque de nous mettre dans une dépendance dangereuse.

Le projet de l'Assemblée *ad hoc* permettra d'instituer un nouveau Point Quatre en vertu duquel les capitaux européens, contrôlés, loin de concurrencer les capitaux français, s'investiront aussi dans les travaux non rentables d'infrastructure économique et sociale.

Comme le dit M. de Lattre dans un article intitulé « Phantasme et réalités financières de l'équipement des territoires d'outre-mer », « une opinion mal informée parle souvent d'abandon, de décadence, de sujétion, de positions prédominantes prises par les « trusts », dès que les capitaux étrangers participent à la mise en valeur des richesses de l'Union française. »

Il s'agit de considérer l'affaire le plus naturellement du monde : ou refuser la participation des ressources financières étrangères et admettre, comme conséquence, la « stérilisation » des facultés de production de notre pays ; ou utiliser les capitaux étrangers en leur imposant un statut fait de droits et d'obligations reconnus, assortis de garanties certaines et de contrôles précis.

Parler d' « asservissement économique » dès qu'il est fait appel aux concours étrangers, dénote une méconnaissance totale de l'histoire.

Les gouvernements, s'ils le veulent, ont toujours des armes suffisantes pour combattre l'abus de droit éventuel des forces financières. La puissance publique, si elle le veut, a toujours les moyens de le faire cesser. Un système économique sain peut et doit vivre en bonne entente avec le capital étranger. Seule l'autarcie lutte contre lui, mais par dépit.

La production ultramarine ainsi développée à de moindres prix de revient pourra s'exporter d'abord en France, plus tard vers le marché commun des pays européens qui sera lui aussi fondé sur un « régime d'association à base de préférence réciproque ».

Je prie l'Assemblée nationale d'y bien songer, l'Europe, même dans le cadre de l'O. E. C. E., évolue rapidement et fatalement vers la libération des échanges et la libre convertibilité des monnaies, sinon vers une monnaie commune. Exclure les pays d'outre-mer de la Communauté européenne de demain c'est, à plus ou moins longue échéance, briser la cohésion d'un marché intérieur France-outre-mer. Les intégrer, au contraire, c'est lier leur destin à celui de la France et renforcer la position de la République et de l'Union française au sein de la Communauté européenne.

Aux arguments juridiques et économiques, j'ajouterai les arguments politiques, qui ne sont pas les moindres. C'est par là que je vais terminer.

Nous, indépendants d'outre-mer, nous, hommes d'outre-mer, nous ne sommes ni anti-allemands, ni anti-européens. Nous souhaitons la constitution d'une Europe étroitement associée à la Grande-Bretagne, car sans la Grande-Bretagne, ses dominions et ses territoires d'outre-mer, rien de solide ne pourra se faire. Nous souhaitons la constitution d'une Europe pacifique, médiatrice entre l'Est et l'Ouest.

Pour ma part, si j'ai haï le nazisme de toutes mes forces, je n'ai pas haï le peuple allemand, même à l'intérieur des barbelés d'un commando de représailles.

Mais nous disons que si l'intégration de l'Union française ou seulement de la République est impossible — et je ne le crois pas —, il faut alors que la France choisisse la République et l'Union française contre l'Europe, la confédération contre la fédération. En effet, dans le cas contraire, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous pouvez me croire, j'ai l'expérience de l'Afrique, nous irions tout droit à la sécession des pays d'outre-mer. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je vous demande d'y réfléchir. Déjà des voix étrangères nous appellent, qui ne sont certes pas européennes, mais qui ont l'avantage d'être africaines. C'est l'appel des colonies britanniques qui se transforment sous nos yeux en dominions indépendants ; c'est l'appel à un nouveau continentalisme des blancs de l'Afrique centrale.

Si la France reniait ses fils spirituels, comment resteraient-ils insensibles à ces voix qui se veulent fraternelles ? Vous condamnez comme antifrançaise — et vous avez raison — la formule : « l'Afrique aux Africains ». La logique française vous appelle à condamner comme antifrançaise la formule de « l'Europe continentale ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour notre part, nous restons, nous, indépendants d'outre-mer, résolument hostiles à tout ce qui est nationalisme, racisme ou continentalisme, mais nous demandons à nos collègues de la métropole d'avoir les mêmes sentiments que nous.

Une question morale se pose d'ailleurs, une dette de reconnaissance envers les départements et territoires d'outre-mer qui, depuis 1914, parfois depuis 1789 comme mon territoire — souvenez-vous du siège de SaintLouis — qui, fidèles à leur grande patrie, ont mêlé le sang de leurs fils à celui des enfants de France sur tous les champs de bataille du monde. En 1914 et singulièrement en 1939, vous nous avez appelés à défendre la liberté face au pangermanisme et au nazisme.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, au nom de cette Résistance dont vous fûtes le chef, je vous en conjure, écoutez notre voix.

Ni le Gouvernement, ni le Parlement n'ont le droit de nous reléguer aux écuries, de faire de nous des « cadeaux de noces », de faire de nos morts, encore une fois, des morts gratuits.

Le Gouvernement ni le Parlement n'ont le droit d'oublier ceux qui sont tombés à Koufra, à Mourzouk et à Bir-Hakeim, ou simplement dans les camps de l'humiliation et de la déchéance. Ils n'ont pas le droit d'oublier les troupes africaines qui se battent et meurent actuellement en Indochine. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous espérons que le Gouvernement ne persistera pas dans l'erreur romaine et qu'il nous permettra d'étudier objectivement le projet de Communauté politique européenne et le traité de la Communauté européenne de défense, car si le Gouvernement persistait dans son erreur, nous voterions, nous, indépendants d'outremer, résolument et contre le traité de la Communauté européenne de défense et contre la communauté politique européenne pour la défense de la République et de l'Union française qui se confond avec la défense de l'homme. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, les discours des orateurs qui m'ont précédé, en particulier celui de mon ami Alfred Coste-Floret, me permettront de limiter mon intervention à l'un des aspects du problème de l'unification et de l'organisation de l'Europe qui n'a été abordé qu'incidemment par M. Bonnefous, je veux dire le problème des relations entre les communautés à six et les autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les adversaires de la C. E. D. et de la communauté politique mettent l'accent sur une double préoccupation: le risque d'hégémonie allemande d'une part, la menace pour l'unité de la République française, d'autre part.

J'emploie, comme M. Senghor, l'expression « République française » dans sa signification constitutionnelle: France métropolitaine, départements et territoires d'outre-mer, afin d'éviter l'ambiguïté usuelle de la formule « Union française ».

Cette double préoccupation, croyez-le bien, n'est pas particulière aux adversaires de telle ou telle formule d'organisation européenne. Tous ceux qui ont participé aux études et aux débats sur la communauté politique ont eu constamment à leur esprit ces deux périls éventuels.

C'est sinon uniquement, du moins principalement, pour rechercher un règlement durable des rapports franco-allemands excluant, bien entendu, toute menace d'hégémonie allemande et pour faciliter une orientation pacifique de la jeune république fédérale allemande, que des formules d'intégration et d'autorité supranationale ont été proposées par la France, d'abord pour les productions industrielles de base que constituent le charbon et l'acier, ensuite pour les moyens militaires nécessaires à la défense du continent.

En ce qui concerne l'armée européenne, la seule question réelle, pour tous ceux, du moins, qui restent fidèles à la politique du pacte de l'Atlantique, est bien de savoir si le risque le plus grave est constitué par des forces militaires allemandes intégrées dans un ensemble défensif des Six, ou par la reconstitution d'une armée nationale allemande rejoignant les armées nationales coalisées dans le pacte de l'Atlantique. L'argument a déjà été développé; je n'y reviens pas.

Pour ne compromettre en rien l'unité de la République française, il nous est apparu — j'entends par là, comme le rappelait tout à l'heure M. Senghor, l'ensemble des représentants français aux assemblées de Strasbourg — que, la question des attributions économiques éventuelles de la communauté politique et de leur zone d'application étant entièrement réservée, il était indispensable que, dans le futur Parlement de la communauté, nos départements et territoires d'outre-mer soient représentés aux côtés de la France métropolitaine.

Cette représentation peut revêtir des modalités très diverses, dont l'examen pose des difficultés sérieuses. Mais son principe lui-même ne me paraît pas pouvoir être révoqué.

Oui, monsieur Senghor, la République française est indivisible. Cela n'implique pas que les lois et réglementations doivent s'appliquer indistinctement dans toutes ses fractions territoriales. Une extrême souplesse a toujours existé pour tenir compte des situations particulières.

Mais lorsqu'il s'agit de représenter valablement dans un parlement souverain la République française, ses diverses fractions territoriales doivent, d'une manière ou d'une autre, être représentées. Toute apparence même de particularisme européen de la métropole à l'égard des départements et territoires d'outre-mer doit être évitée, pour les raisons d'ordre psychologique que M. Senghor développait il y a un instant et qui me paraissent évidentes. (*Applaudissements au centre.*)

Cependant, mesdames, messieurs, nous comprendrions et nous partagerions les inquiétudes des adversaires des deux projets de communauté à six, malgré ce qui a déjà été rétorqué à ce sujet, si cette communauté devait prendre le caractère d'un super-Etat à forme fédérale, se constituant isolément des autres nations européennes, formant une unité économique close, séparée des économies européennes voisines, ayant sa propre politique extérieure confrontée à celles totalement distinctes des autres Etats européens.

A l'intérieur d'une semblable fusion politique et économique des Six, les conditions d'une association durable et équilibrée entre la France et l'Allemagne ne me paraîtraient pas garanties. D'autre part, je conçois difficilement comment la France pourrait préserver les tâches propres qui doivent rester les siennes, notamment vis-à-vis des départements et territoires d'outre-mer ainsi que des Etats associés ou des protectorats africains.

Je me demande également, devant les perspectives d'un marché commun des Six, si ce cadre économique est bien celui qui convient à la République française dans son ensemble et même à la France métropolitaine. Peut-il tenir suffisamment compte des relations économiques plus étroites qui doivent, en toute hypothèse, subsister entre la France métropolitaine et les autres parties de la République française ?

En outre, les perspectives eurafricaines peuvent-elles s'envisager valablement sans une participation de certaines colonies ou dominions britanniques et sans la Grande-Bretagne elle-même ?

La France pourra-t-elle se fondre dans une Europe des Six sans courir le risque d'une hégémonie allemande, sans mettre en danger l'unité de la République ?

Heureusement, mesdames, messieurs, ce n'est pas ainsi que la question se pose et ce n'est pas ainsi qu'elle doit se poser. Nous sommes en présence d'un projet de traité préparé par les assemblées parlementaires des Six et auquel, comme beaucoup d'autres de vos représentants, je n'ai apporté mon vote que parce qu'il exclut formellement l'isolement politique des Six à l'égard des autres pays du Conseil de l'Europe, parce qu'il prévoit une liaison étroite entre la Communauté et le Conseil de l'Europe.

Cette liaison est l'objet d'un protocole proposé par les assemblées de Strasbourg, dont je ne suis pas certain qu'il ait retenu suffisamment l'attention des membres de l'Assemblée nationale et même des membres du Gouvernement et ce sera mon excuse de vous en donner une analyse un peu détaillée.

Le protocole sur les liaisons avec le Conseil de l'Europe pose d'abord un principe:

« Les membres de la Communauté européenne,

« Convaincus de la nécessité d'établir des liens aussi nombreux et aussi étroits que possible entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, en sorte que le Conseil de l'Europe puisse constituer le cadre politique général de l'Europe... »

Pour parvenir à ce résultat, une liaison organique est prévue à l'échelon de l'assemblée et à l'échelon du comité des ministres et du Conseil de l'Europe.

A l'échelon de l'assemblée, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est composée des membres du Sénat de la Communauté et d'un nombre correspondant de représentants des autres membres du Conseil de l'Europe fixé sur la base de la pondération actuellement en vigueur. Une liaison organique est prévue avec le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Le conseil exécutif européen est représenté aux séances du comité des ministres du Conseil de l'Europe par un ou plusieurs de ses membres.

Les institutions de la Communauté s'imbriquent ainsi, si vous me permettez l'expression, dans celles du Conseil de l'Europe.

Le Sénat de la Communauté est comme une section de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, et le conseil exécutif de la Communauté est comme une fraction du comité des ministres du Conseil de l'Europe.

En outre, il est souhaité dans le protocole que le siège des institutions soit le même, que certains services administratifs soient communs.

Sous quelle forme s'établira la collaboration entre les institutions de la Communauté et celles du Conseil de l'Europe ? D'une part les organes de la Communauté, parlementaire et exécutif, participeront en tant que tels aux activités du Conseil de l'Europe, et d'autre part les organes du Conseil de l'Europe joueront à l'égard des activités de la Communauté le rôle consultatif qui est actuellement le leur.

La communauté des six n'a donc pas été prévue comme se constituant isolément, en dehors du Conseil de l'Europe. Dans la perspective des parlementaires de Strasbourg, le Conseil de l'Europe, où siègent à côté de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Benelux, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les pays scandinaves, la Grèce, la Turquie, doit devenir le cadre politique général de l'Europe.

C'est donc à cet échelon, monsieur Bonnefous, que se posera principalement le problème de l'équilibre politique, non pas dans le cadre trop resserré des Six, mais dans celui des Quatorze, et notamment avec la présence et la participation de la Grande-Bretagne aux côtés de l'Allemagne et de la France.

Sur toute question importante se posant à la Communauté, le Conseil de l'Europe sera habilité à donner son avis, et la Communauté constituera en quelque sorte le noyau central plus agissant, plus ramassé, de l'ensemble plus vaste et plus lâche constitué par les nations du Conseil de l'Europe, la Communauté à six devant tendre naturellement à entraîner l'ensemble des nations du Conseil de l'Europe vers une union plus étroite, mais ne pouvant jamais mener une politique isolée, et à plus forte raison contradictoire, par rapport à l'ensemble des nations du Conseil de l'Europe.

On peut penser que cette liaison, que cette imbrication étroite constitue non seulement une garantie d'équilibre au sein de la Communauté elle-même, mais qu'elle est de nature à faciliter considérablement, pour nous plus spécialement au point de vue de nos départements et territoires d'outre-mer, le resserrement progressif des liens économiques entre l'ensemble des pays européens et de leurs prolongements d'outre-mer.

Il me paraît, mesdames, messieurs, que le plan ainsi dessiné par les assemblées de Strasbourg est de nature à satisfaire les plus exigeants d'entre nous en ce qui concerne la double préoccupation que j'évoquais au début de mon intervention.

Point de risque d'hégémonie allemande dans cet ensemble équilibré notamment par la présence active de la Grande-Bretagne en Europe. Point de risque pour l'unité de la République française si l'unification économique est recherchée davantage sur le plan des Quatorze que sur celui des Six, avec le maintien de régimes préférentiels douaniers, monétaires et administratifs entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer.

Mais encore faut-il que les textes prévoyant une liaison étroite entre la Communauté et le Conseil de l'Europe ne soient pas abandonnés, encore faut-il que les gouvernements, après les avoir adoptés, ne les considèrent pas comme de simples formules de politesse et encore faut-il qu'ils prennent dès maintenant les dispositions utiles pour que le Conseil de l'Europe puisse jouer effectivement vis-à-vis de la Communauté à six le rôle actif qui doit être le sien.

Messieurs les ministres, je ne vous cacherai pas mon inquiétude. Tout se passe comme si les gouvernements avaient renoncé à cette politique d'une liaison étroite entre la Communauté à six et le Conseil de l'Europe.

Cette inquiétude, je ne peux manquer de l'éprouver d'abord en suivant les étapes de la négociation gouvernementale sur le projet de communauté politique. La résolution adoptée à Luxembourg le 10 septembre 1952 par les six ministres des affaires étrangères de la Communauté avait posé en termes excellents le principe d'une liaison étroite dans l'élaboration du traité de communauté politique entre les Six et le Conseil de l'Europe.

Cette résolution de Luxembourg disait:

« Les gouvernements déclarent expressément s'inspirer des propositions du gouvernement britannique qui tendent à l'établissement de liens aussi étroits que possible entre la future communauté et le Conseil de l'Europe.

« C'est à cet effet que l'élaboration du statut de cette communauté devra être entreprise et poursuivie en liaison permanente avec les organismes du Conseil de l'Europe. »

La résolution prévoyait de façon très précise les modalités de cette liaison, d'une part avec l'assemblée du Conseil de l'Europe, et d'autre part avec le comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Avec l'assemblée, cette liaison était prévue d'une part par des observateurs des autres Etats membres du Conseil de l'Europe, et d'autre part par un rapport périodique à l'assemblée consultative. En ce qui concerne les ministres, il était dit:

« Les ministres feront périodiquement rapport au comité des ministres du Conseil de l'Europe. »

Sur le plan des assemblées de Strasbourg, le projet de traité a été préparé dans les meilleures conditions de liaison entre les Six et les Quinze. Des observateurs, notamment britanniques, ont participé aux travaux de la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*. L'Assemblée consultative a débattu longuement en janvier et en mai, et ses recommandations ont été adressées à l'assemblée des Six et au comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Mais, dès que l'on est passé du plan des assemblées à celui des gouvernements, la liaison entre les Six et les Quinze disparaît.

Je ne sache pas qu'un rapport ait été adressé, comme il était prévu, par les six ministres au comité des ministres du Conseil de l'Europe. Je ne sache pas que le comité des ministres du Conseil de l'Europe en ait délibéré ni qu'il ait encore inscrit la question à l'ordre du jour de sa réunion de décembre prochain.

Il y a plus grave. Le problème des liaisons entre la future communauté politique et le Conseil de l'Europe ne semble pas jusqu'à présent avoir retenu l'attention des six gouvernements. J'aimerais apprendre qu'à Baden-Baden ou à Rome il a été au moins évoqué et qu'un accord de principe est déjà intervenu à ce sujet.

Au contraire, je crains que dès maintenant la liaison prévue ne soit compromise. La forme la plus importante que devait revêtir cette liaison était l'imbrication du Sénat de la communauté dans l'Assemblée du Conseil de l'Europe et voici que, la composition du Sénat de la communauté étant remise en cause, cette imbrication deviendrait impossible.

Ainsi, tout se passe, sur le plan des négociations intergouvernementales, comme si les ministres des Six voulaient ignorer cet aspect du projet de traité de communauté politique ou le considérer comme secondaire, comme si cette question pouvait être réglée ensuite, lorsqu'un accord serait intervenu entre les Six sur l'essentiel, le comité des ministres du Conseil de l'Europe étant mis en quelque sorte devant un fait accompli.

Or il s'agit, monsieur le ministre, de l'un des caractères essentiels de la communauté politique, et je ne concevrais pas que le traité puisse être signé indépendamment du protocole assurant la liaison entre la communauté politique et le Conseil de l'Europe.

L'insertion dans le traité de communauté politique d'un texte prévoyant une liaison étroite avec le Conseil de l'Europe est importante. Cependant, ce texte ne constituerait qu'une garantie illusoire et à peine une formule de politesse à l'égard de la Grande-Bretagne et des autres nations du Conseil de l'Europe si celui-ci n'assumait pas le rôle que veulent cependant lui confier les parlementaires des Six.

Comprenons-nous bien: il ne s'agit pas de ne plus considérer le Conseil de l'Europe que comme une sorte d'annexe de caractère consultatif de la communauté politique à six. S'il en était ainsi, toute l'activité réelle, toute l'efficacité, tout le dynamisme et la seule réalité européenne résideraient dans la communauté à six.

Il ne s'agit pas non plus d'une opposition entre la construction d'une communauté à six et la poursuite d'une unité européenne plus large.

Nous pensons que l'une et l'autre voies doivent être suivies pour parvenir à l'unification européenne et que les deux politiques d'unification sont complémentaires. Dans certains domaines, les Six doivent mettre en commun des activités essentielles, mais non pas indistinctement en toutes matières. Parler d'intégration totale des nations ou de fusion des politiques et des économies ne répond pas à la réalité, du moins à la réalité d'aujourd'hui. Au contraire, chaque fois qu'il sera possible, l'unification doit d'abord être recherchée sur le plan du Conseil de l'Europe. Ce n'est qu'à défaut de l'union des Quatorze et lorsque notre intérêt est évident que s'impose l'intégration sur le plan des Six, mais cette intégration de certaines activités sur le plan des Six n'est elle-même acceptable que si la communauté à six est en permanence ouverte à tous, si elle travaille toujours en liaison avec le Conseil de l'Europe et si, de toutes manières, le cadre politique général de l'Europe est effectivement celui du Conseil de l'Europe.

J'aimerais obtenir l'assurance que cette politique est bien celle du Gouvernement français. Certains retards, certaines négligences ou certaines ambiguïtés de vocabulaire m'obligent à poser la question.

De ces retards, j'ai cité un exemple en ce qui concerne la liaison entre les Six et le Conseil de l'Europe dans les négociations en cours sur le traité de communauté.

De ces négligences, je me permettrai de souligner la plus pénible, la plus humiliante. Une convention de garantie des droits de l'homme a été signée par les ministres du Conseil de l'Europe, à Rome, en novembre 1950. Dix Etats ayant ratifié cette convention, elle est entrée en vigueur le 3 septembre dernier. Le Gouvernement français reste le seul, parmi les quinze gouvernement signataires, qui n'ait pas encore demandé la ratification de cette convention à laquelle cependant parlementaires et ministres français avaient apporté une contribution essentielle.

Est-ce cela la politique européenne de la France, je dirai même sa politique démocratique, sa politique traditionnelle en matière de respect et de garantie des droits de l'homme ?

Mais plus encore, monsieur le ministre, l'ambiguïté de certaines formules m'inquiète. Ces formules remontent à la déclaration de Washington des trois ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, en date du 14 septembre 1951.

Cette déclaration est la suivante:

« Les trois ministres des affaires étrangères déclarent que leurs gouvernements recherchent l'inclusion sur un pied d'égalité d'une Allemagne démocratique dans une communauté

continentale européenne qui elle-même fera partie d'une communauté atlantique allant toujours se développant ».

Une formule analogue est employée dans le préambule de la convention de Bonn du 26 mai 1952 entre les trois puissances et la République fédérale allemande:

« Considérant que les Etats signataires ont pour objectif commun d'intégrer la République fédérale sur une base d'égalité dans la communauté européenne elle-même incluse dans une communauté atlantique en développement... ».

Entre la communauté continentale européenne et la communauté atlantique, il n'est plus question d'un cadre proprement européen. Nous sommes loin du principe selon lequel le Conseil de l'Europe doit constituer le cadre politique général de l'Europe. Il n'y a plus que la communauté européenne continentale à Six et l'ensemble jusqu'ici très lâche sur tous les plans, sauf le militaire, que constitue la communauté de l'union atlantique.

Je veux croire que ces textes s'expliquent parce que leurs rédacteurs n'ont pensé qu'à la communauté européenne de défense. Je sais aussi que la déclaration de Washington affirmait par ailleurs « que le gouvernement du Royaume-Uni désire établir les liens les plus étroits possibles avec la communauté continentale européenne à tous les stades de son développement ».

Cependant une ambiguïté subsiste qui m'oblige à poser nettement à M. le ministre des affaires étrangères la question précise suivante: le Gouvernement français est-il d'accord pour penser que le Conseil de l'Europe doit constituer le cadre politique général de l'Europe ?

Si c'est bien là sa politique, il faut enfin en tirer les conséquences.

Je sais bien que si le Gouvernement français a ses responsabilités dans le piétinement du Conseil de l'Europe, dans le peu d'activité du comité des ministres, ces responsabilités sont plus que partagées par d'autres gouvernements. Mais je me demande, monsieur le ministre, si le moment ne serait pas favorable, au lendemain du débat à la Chambre des communes sur le Conseil de l'Europe, pour une initiative française.

Certes — M. Bonnefous le rappelait tout à l'heure — de nombreux orateurs ont, dans ce débat à la Chambre des communes, manifesté la crainte que la constitution d'une communauté à six ne mette un terme à l'activité du Conseil de l'Europe. Mais tous ces orateurs, conservateurs ou travaillistes, l'ont regretté et ont déploré le peu d'activité du comité des ministres du Conseil de l'Europe et les risques courus de ce fait.

M. Edouard Bonnefous. Moi aussi, je le regrette.

M. François de Menthon. Je ne rappellerai pas toutes les recommandations faites depuis quatre ans par l'Assemblée du Conseil de l'Europe dans le but soit de renforcer ses moyens d'action par une revision du statut, soit de préparer de nouveaux accords en tel ou tel domaine d'activité entre les Etats membres.

Je dirai seulement que des conversations me paraîtraient utiles avec la Grande-Bretagne, d'une part, sur l'application précise de la proposition Eden de mars 1952, à laquelle le gouvernement britannique attache toujours, vous le savez, une importance considérable — et c'est tout le problème des liaisons entre le Conseil de l'Europe et les communautés — et, d'autre part, sur le contenu secret qu'il conviendrait de donner à la formule proposée par les parlementaires de Strasbourg: le Conseil de l'Europe doit être le cadre politique général de l'Europe.

Que signifie cette formule ? Que peut-elle signifier ?

Il appartient aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de l'expliciter, et cette tâche ne me paraît pas moins urgente que la négociation du traité de communauté politique. Cette recherche pourrait, me semble-t-il, s'orienter en trois directions.

Si le Conseil de l'Europe doit être le cadre politique général de l'Europe, cela signifierait d'abord que les difficultés qui pourraient opposer entre eux des Etats membres seraient évoquées par lui chaque fois qu'un règlement direct apparaîtrait impossible. L'Assemblée consultative, en inscrivant à son ordre du jour le problème de la Sarre, ainsi que le rappelait M. le ministre des affaires étrangères au Conseil de la République il y a quelques jours, donnait par avance une illustration de ce que pourrait être l'une des compétences politiques du Conseil de l'Europe.

Faire du Conseil de l'Europe le cadre politique général de l'Europe, cela signifie surtout la recherche d'une coordination de la politique extérieure des Etats membres.

Le débat de politique extérieure qui s'est déroulé à l'assemblée de Strasbourg en septembre dernier apporte la preuve que cette coordination est possible et utile parce que de nature à donner plus de poids à l'Europe et notamment à la France dans les grandes négociations internationales.

Enfin, la formule pourrait signifier que les efforts gouvernementaux vers l'unification européenne ne se poursuivraient plus en ordre dispersé et anarchique, comme il en est aujourd'hui soit pour les transports, soit pour l'agriculture, mais bien toujours dans le cadre du Conseil de l'Europe, l'O. E. C. E. elle-même lui étant plus ou moins rattachée.

En conclusion de mon exposé, je demanderai donc au Gouvernement de poursuivre avec la même insistance et, si possible, de réaliser quasi simultanément trois objectifs qui, à mon sens, ne sauraient être dissociés, ni logiquement, ni politiquement: la ratification du traité de communauté de défense, la conclusion du traité de communauté politique, la reprise d'activité et d'initiative du comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Ces trois objectifs me paraissent liés, sur le plan diplomatique, à un ensemble de conversations avec la Grande-Bretagne dépassant le cadre des négociations qui se poursuivent depuis plusieurs mois à propos des modalités de son association avec la C. E. D. et abordant tout le problème de l'organisation européenne.

L'union européenne ne se fera et ne réussira que si un équilibre harmonieux se trouve assuré en Europe aujourd'hui et demain. Cet équilibre n'est certain qu'avec la participation britannique. Le Conseil de l'Europe est l'instrument de cette participation, la garantie de cet équilibre.

Au surplus, une semblable politique européenne, faisant sa part aux communautés à six mais restant principalement orientée vers l'union la plus étroite possible de l'ensemble des nations du Conseil de l'Europe et de leurs prolongements d'outre-mer, ne serait-elle pas de nature à dissiper bien des préventions et à faciliter entre tous les patriotes de cette Assemblée un large accord pour une politique fondée sur trois impératifs que vous avez eu vous-même l'occasion de formuler, monsieur le ministre: faire l'Europe sans que la France se perde dans l'Europe, avez-vous dit; édifier l'Europe sans que l'unité de la République française soit menacée; construire l'Europe en même temps que l'Union française.

Ces trois principes admis, ne pourrions-nous renoncer à des controverses doctrinales souvent passionnées, qui ont le tort de ne s'appliquer que d'assez loin aux problèmes concrets devant lesquels nous sommes placés ? Au lieu de discuter toujours fédération ou confédération, intégration ou association, autorité supranationale ou souveraineté nationale, sachons dégager, en nous fondant sur les réalités politiques, militaires, économiques d'aujourd'hui, et en examinant les textes en eux-mêmes, les seules exigences de l'intérêt national en Europe et hors d'Europe.

Je souhaite que, dans cet esprit, sans considération partisane et en faisant abstraction de toute préférence doctrinale ou idéologique, une large majorité puisse conférer au Gouvernement l'autorité dont il aura besoin dans les prochaines négociations internationales. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, la question décisive du moment pour la France est de savoir s'il faut ratifier ou non les accords de Bonn et de Paris.

Les accords de Bonn sont, en fait, un genre de traité séparé avec l'Allemagne occidentale. Par les accords de Bonn, les dirigeants américains entendent coloniser l'Allemagne de l'Ouest, en faire leur base avancée de départ pour une agression, avoir, avec l'Allemagne de l'Ouest, leurs gendarmes en Europe.

Les impérialistes allemands représentés par la clique revanchard d'Adenauer savent bien que les accords de Bonn sont un désastre pour le peuple allemand, mais ils les acceptent parce qu'ils pensent, non sans raison, qu'avec le plan Schuman, les accords de Paris leur donnent la possibilité de rétablir leur suprématie économique, politique et militaire en Europe.

Ils estiment que le moment viendra rapidement où ils pourront travailler pour leur propre compte à l'exploitation du peuple allemand et à l'oppression des autres peuples d'Europe.

Pour le traité de Paris, instituant la prétendue communauté européenne de défense, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne sont plus signataires. C'est la fameuse « petite Europe », avec l'Allemagne occidentale, la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg.

D'après son préambule, ce traité est réservé à ce qu'on appelle, par dérision, des « nations libres », c'est-à-dire les nations dont les gouvernants ont abandonné leur souveraineté nationale au profit des Etats-Unis d'Amérique.

D'après l'article 19 du traité, les membres du commissariat de la Communauté européenne sont investis de pouvoirs d'action et de contrôle, mais ils ne relèvent plus de leurs gouvernements respectifs: d'après l'article 21, tous les membres proposés pour le commissariat devront être acceptés aussi par le gouvernement de Bonn.

Le président de cet organisme est nommé par les gouvernements intéressés, d'un commun accord. Il suffit cependant de savoir que ces gouvernements doivent agir selon les directives générales du pacte Atlantique pour comprendre qu'en définitive, c'est le commandant suprême de l'organisation militaire du pacte atlantique, c'est-à-dire un général américain, qui fixera la personnalité du président de la communauté européenne.

Selon l'article 12 du protocole militaire du traité, la durée du service militaire est fixée par le Conseil de l'Europe. Ce n'est plus le Parlement français qui fixe la durée du service militaire.

Les articles 73 et 74 stipulent que le commissariat suit et dirige les opérations du recrutement, procède à l'instruction et à la mise en condition des troupes. C'est toujours le général américain du pacte atlantique qui décide en dernier ressort puisque, d'après l'article 78 *bis*, le commissariat « détermine et organise les concours à demander aux Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord en vue de l'instruction des contingents ».

Le commissariat forme et sélectionne les cadres. Il dirige les écoles militaires de la Communauté européenne, dont les instructeurs seront forcément en majorité des officiers étrangers, en particulier américains ou allemands.

C'est le commissariat, à l'unanimité, mais avec droit de veto, y compris pour l'Allemagne, qui nomme tous les gradés, du sous-officier au plus haut responsable des généraux, et détermine leurs emplois.

Ainsi sont liquidés les articles 30 et 47 de la Constitution française aux termes desquels les officiers généraux français sont nommés par le Président de la République et tous les autres gradés par le président du conseil.

L'article 9 du traité stipule « qu'aucun Etat membre ne recrutera ou n'entretiendra des forces armées nationales en dehors de celles qui sont prévues à l'article 10 ». Ces exceptions sont les troupes qui seront stationnées dans les colonies. En France, notre armée se réduira aux « éléments destinés à assurer la garde personnelle du chef de l'Etat ».

Par l'article 107, « la production de matériel de guerre, l'importation et l'exportation de matériel de guerre, les mesures intéressant directement les installations destinées à la production du matériel de guerre sont interdites, sauf autorisations du commissariat ».

Par contre, cet article prévoit l'utilisation des armes condamnées par le protocole de Genève du 17 juin 1925, auquel la France a souscrit, puisque le commissariat peut décerner les autorisations pour la préparation d'armes biologiques et chimiques.

L'article 77 prévoit que « le commissariat détermine l'implantation territoriale des forces européennes de défense dans le cadre des recommandations du commandant suprême compétent relevant de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord ».

Des troupes allemandes pourront donc être cantonnées à Strasbourg, à Lille, à Paris. Elles pourront être utilisées pour « maintenir l'ordre » en France, par exemple contre les travailleurs en grève.

Bien entendu, « les plans de mobilisation sont préparés par le commissariat », cependant que celui-ci « procède aux inscriptions et contrôles indispensables ».

Tout cela constitue non seulement le crime de « démoralisation de l'armée », mais bien le crime de destruction pure et simple de l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il est prévu que des forces de police et de gendarmerie, exclusivement préposées au maintien de l'ordre intérieur, peuvent être recrutées et entretenues au sein des Etats membres, l'article 6 du protocole militaire indique que cette police dépendra à tous points de vue de l'oragnisation territoriale de statuts européens, travaillant « selon les instructions et sous le contrôle du commissariat ».

Et l'article 7 du protocole militaire confirme que « les forces de police ont la faculté d'utiliser les services de l'organisation européenne ».

C'est le retour des S. S. et de la Gestapo.

Le commissariat jugera souverainement s'il y a ou non menace de trouble.

L'article 12 dispose: « Dans le cas de troubles ou de menaces de troubles sur le territoire d'un Etat membre en Europe, la fraction des contingents fournis par cet Etat aux forces européennes de défense nécessaire pour faire face à cette situation est, sur sa demande, et le conseil informé, mise à sa disposition par le commissariat ».

Tout mouvement gréviste pourra être considéré comme « troubles ou menaces de troubles ».

Il y aura aussi troubles ou menaces de troubles si, le traité étant ratifié, le peuple français manifeste, quelque temps plus tard, sa volonté de se retirer de ce guêpier. Tout Français menant une action nationale patriotique pour le retour à l'indépendance nationale pourra être poursuivi pour activité anti-européenne. Ne pas être Européen deviendra un crime.

Ce sont les signataires d'un tel traité condamnant la nation française à la mort qui ont l'audace de poursuivre les communistes et d'autres patriotes pour démoralisation de la nation, précisément parce que les communistes et ces autres patriotes défendant l'existence de la nation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qui fera les frais de cette entreprise ? Le peuple français.

En violation de l'article 17 de la Constitution française qui est formel: « Les députés de l'Assemblée nationale possèdent l'initiative des dépenses », l'article 87 du traité stipule: « Le commissariat prépare le budget de la communauté ». Puis, « le conseil décide à l'unanimité du volume total du budget en crédits de payement et en crédits d'engagement et du montant de la contribution de chaque Etat membre, contribution dont il incombe au gouvernement de chaque Etat membre d'assurer l'inscription au budget dudit Etat ».

L'industrie, l'agriculture et le commerce français dépendront uniquement de la bonne volonté — si je puis dire — de la communauté européenne. L'article 102 prévoit en effet que le commissariat peut « utiliser au mieux les aptitudes techniques et économiques de chacun des Etats membres ».

Quant à la science française et aux chercheurs de notre pays, leurs activités essentielles seront étouffées. Pour ce qui en restera, elles seront placées sous le contrôle européen, c'est-à-dire à la disposition des services d'espionnage allemands et américains.

L'article 102 est net: Le commissariat peut demander directement aux entreprises en cause les informations nécessaires à sa mission, et la Cour, à la requête du commissariat, pourra infliger amendes et astreintes à celle de ces entreprises qui se soustrairait aux obligations résultant pour elle des décisions prises ou qui fournirait sciemment des informations fausses.

En définitive, avec la prétendue communauté européenne de défense: premièrement la France livrerait à bas prix ses matières premières et richesses naturelles à la grande industrie allemande et américaine, sa propre industrie étant définitivement sacrifiée; deuxièmement, la France fournirait à bon marché la main-d'œuvre réduite au chômage dans notre pays et ne pouvant plus se qualifier professionnellement faute d'activités industrielles, ce qui aboutirait à l'abaissement de la valeur de nos ingénieurs, techniciens et ouvriers; troisièmement, la France fournirait ensuite des soldats placés sous le commandement des officiers allemands, ceci étant encore facilité par le fait que chaque année un contingent de jeunes officiers français est détruit par la guerre d'Indochine.

En résumé, les accords de Bonn et de Paris sont un danger menaçant à la fois la paix mondiale, la sécurité et l'indépendance de la France, les intérêts de la classe ouvrière et, plus généralement, de l'ensemble du peuple.

Après le discours de notre camarade Kriegel-Valrimont, je n'insisterai pas sur les dangers que fait courir à la paix le réar-

mement de l'Allemagne de l'Ouest sous le camouflage d'une prétendue armée européenne.

Nous pourrions multiplier les déclarations des hommes du gouvernement de Bonn. Elles peuvent se résumer ainsi: l'Allemagne parlera un autre langage à la France lorsqu'elle aura ses douze divisions.

Ecoutez aussi la déclaration de Jakob Kaiser: « La création d'une Europe authentique ne viendra qu'après la reconstitution du bloc allemand », précisant qu'outre l'Allemagne, ce bloc comprend l'Autriche, une partie de la Suisse, la Sarre, évidemment, l'Alsace et la Lorraine.

Adenauer a défini de façon précise ses objectifs:

« Le retour des provinces perdues au delà de la ligne Oder-Neisse est la principale raison qui pousse le gouvernement allemand à favoriser l'intégration du bund à l'Europe, à l'organisation des puissances atlantiques.

« L'intégration de l'Allemagne souveraine dans le système défensif de l'Occident, avec la participation militaire qu'elle implique, constitue le seul moyen sûr et rapide de recouvrer nos provinces perdues. »

Voilà l'Européen pour la victoire électorale duquel se sont félicités les gouvernants français et des membres de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Adenauer engage la France à se battre pour que Kaliningrad redevienne Kœnigsberg, et Wroclaw Breslau, et que, du même coup, la France devienne une colonie allemande.

Le journaliste Walter Lippmann écrivait:

« Il est absurde que les Américains puissent éprouver quelque difficulté à comprendre la répugnance qu'éprouvent les Français à fondre leur souveraineté dans un super Etat qui, dans les perspectives d'aujourd'hui, est condamné à la domination allemande. »

Il ajoutait:

« Un Américain qui suggérerait l'abandon de la souveraineté américaine au profit d'une autorité supranationale, au profit d'une fédération superaméricaine, ferait probablement l'objet d'une enquête de la part du F. B. I. et il serait peut-être traîné devant la commission Mac Carthy. »

En France, ce sont les maccarthystes qui voudraient poursuivre les Français dont la fidélité à la patrie est inséparable de leur action pour le bien-être du peuple et le progrès social.

En luttant contre les accords de Bonn et de Paris, nous luttons pour l'affermissement de la paix en Europe et dans le monde, nous luttons pour l'indépendance et la sécurité françaises, nous luttons pour les véritables intérêts de la population laborieuse qui ferait les frais de toute cette politique d'aventure antinationale.

L'amélioration assurée du sort des ouvriers, des employés, des fonctionnaires, des paysans, des intellectuels, des femmes et des jeunes, dépend essentiellement de la politique extérieure menée par le Gouvernement. Sa politique de guerre et de soumission nationale signifiant une économie de guerre entraîne des bas salaires, le chômage pour les travailleurs de l'industrie, le marasme dans l'agriculture et le commerce, l'affaiblissement des sciences, des lettres et des arts. Une politique de paix dans l'indépendance nationale signifie une économie de paix florissante, dont le revenu national peut être utilisé au profit de ceux qui le produisent, la grande masse des travailleurs des villes et des champs, des usines et des laboratoires.

Voilà pourquoi la non-ratification des accords de Bonn et de Paris est la question cruciale pour l'avenir de la paix, de la France, des travailleurs, de son peuple.

Pour essayer de faire accepter les accords de Bonn et de Paris, leurs promoteurs et défenseurs se gardent bien de dire que le but est le réarmement des revanchards allemands. Ils développent, au contraire, l'idée que ces accords de guerre participent à la création générale d'une Europe unie qui serait un progrès, un gage de paix.

Les dirigeants du parti socialiste présentent l'Europe comme un acheminement vers le socialisme, l'abandon de la souveraineté nationale, une autorité supranationale, comme un morceau de socialisme.

Nous avons vu de quelle Europe il s'agit, une Europe sous la direction des pires impérialistes, un acheminement vers le socialisme, une communauté européenne où les magnats de la Ruhr auront la prédominance.

Cette idée européenne n'est pas nouvelle. Bismarck a déjà expliqué que l'Allemagne devait jouer un rôle dirigeant en Europe. C'est ce vieux rêve, d'hégémonie du capitalisme allemand, du *Deutschland über alles* dont Hitler s'était fait le protagoniste.

Un ministre de Pétain déclarait au lendemain de l'entrevue Pétain-Gœring à Saint-Florentin:

« De quoi s'agit-il en somme ? D'intégrer une France dont le rôle demeure grand, dans une Europe où l'Allemagne par sa population, sa puissance économique, est forcément appelée à jouer un rôle prédominant. »

Il ne s'agit pas d'autre chose maintenant: intégrer la France dans une Europe où les capitalistes allemands joueront le rôle prépondérant.

Les dirigeants de Bonn pensent que Hitler n'a eu qu'un seul tort, celui de ne pas avoir réussi. Ils reprennent à leur compte les objectifs de Hitler en utilisant d'autres moyens.

Le socialisme n'a absolument rien à voir là dedans, sauf à découvrir que les accords de Bonn et de Paris et toute la couverture de la communauté européenne sont précisément des armes fourbies en vue de combattre le socialisme. N'est-ce pas Adenauer qui a indiqué que la communauté européenne était la meilleure arme pour battre le marxisme ?

Depuis quand l'abandon d'une partie de la souveraineté nationale constitue-t-il un pas vers le socialisme ?

Certains spéculent sur le sentiment naturel d'internationalisme qui est au fond du cœur de chaque travailleur. Mais « international » signifie précisément « entre nations » et non la destruction des nations.

En étant pour la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme, on ne peut pas davantage admettre l'exploitation, l'oppression d'une nation par une autre nation.

Etre internationaliste signifie, non pas accepter que sa nation en opprime une autre, mais aussi ne pas accepter que sa propre nation soit opprimée.

Pour un internationaliste, les rapports entre nations sont fondés sur l'égalité la plus complète des nations, grandes ou petites.

Dans le cas précis qui nous intéresse, la France abandonne une partie de sa souveraineté nationale au profit d'une communauté européenne elle-même placée sous la direction générale des Etats-Unis d'Amérique qui, eux, conservent leur souveraineté complète tout en s'arrogeant le droit de vouloir rejeter celle de la France et des autres nations.

A partir du moment où l'on abandonne le véritable esprit international, on tombe dans l'esprit anational qui fait fi de la réalité vivante qu'est une nation. Cet esprit aboutit en même temps à fouler aux pieds les aspirations légitimes des peuples coloniaux à leur libération nationale et à livrer sa propre nation à l'oppresseur étranger.

Jamais n'ont été si vraies ces paroles de Jaurès: « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, mais beaucoup d'internationalisme rapproche de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La caricature grossière de l'internationalisme, c'est précisément le cosmopolitisme, dont quelques-uns des promoteurs des accords de Bonn et de Paris sont l'expression vivante.

Voyez MM. Monnet et Pleven. Tous deux ont administré en commun des sociétés financières et industrielles américaines avant d'être, l'un le manitou de la communauté européenne, pendant que l'autre utilise son poste de ministre de la défense nationale pour liquider l'armée française au profit du réarmement des revanchards. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La communauté européenne n'est pas une étape ou un morceau de socialisme. Elle est tout simplement un conseil d'administration des grands trusts internationaux, des grands monopoles industriels et financiers qui pensent ainsi plus facilement exploiter les nations et les peuples, écraser impitoyablement les entreprises les moins fortes, s'assurer par tous les moyens, y compris la guerre, le profit maximum.

Aussi la pointe de la communauté européenne est-elle dirigée contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. Mais les contradictions sont telles en cette communauté européenne qu'elle est une menace pour tous les pays qu'elle absorberait. Loin d'être un gage d'entente et de paix, elle

est un instrument de guerre qui peut, à tout moment, se retourner contre les pays intégrés dans l'Europe.

D'autres s'efforcent de représenter l'Europe comme conforme à l'idéal chrétien. Ils utilisent cette aspiration profonde dans notre pays.

Il serait bien qu'un jour le peuple de France et le peuple allemand puissent s'entendre définitivement. Il n'est pas un Français qui ne partage ce désir de voir une réconciliation définitive du peuple français et du peuple allemand. Ce souhait peut devenir une réalité, mais pas par le chemin des accords de Bonn et de Paris et de la Communauté européenne.

Le fait qu'Adenauer soit catholique et que le pape approuve la Communauté européenne et les accords de Bonn et de Paris ne doit pas suffire à un Français catholique pour penser que là est la bonne voie.

Ne doit-il pas être troublé par le fait que deux croisades sont menées en même temps, l'une par Washington pour, paraît-il, libérer les peuples qui en ont fini avec le régime capitaliste, l'autre par le Vatican pour, paraît-il, libérer les âmes de ces mêmes peuples ?

Ne doit-il pas être troublé par cette concordance d'action des grands capitalistes internationaux et du Vatican ? Ne doit-il pas être troublé en voyant que le bras séculier désigné par les uns et les autres est précisément constitué par ces militaristes allemands qui ont parfois utilisé l'Eglise catholique pour leurs fins impérialistes et dominatrices, mais qui ne se sont jamais gênés pour prendre les pires mesures contre les catholiques de leur propre pays ou des autres pays, lorsqu'ils résistaient à aller dans le sens de l'hégémonie allemande ?

Dans une Europe vaticane dirigée par les impérialistes allemands, la France et les Français ont tout à perdre, les Français catholiques comme les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi nous disons aux travailleurs socialistes comme aux travailleurs catholiques: ne vous laissez pas prendre au mirage d'une Europe, à cette idée supranationale qui peut vous paraître généreuse, mais qui est en définitive le piège où la France perdrait son indépendance nationale; le peuple de France y trouverait l'esclavage et, au bout, la guerre, que ce soit une guerre où les Français se battraient au profit des milliardaires américains et des magnats de la Ruhr, que ce soit plus simplement une nouvelle agression des revanchards allemands.

Les accords de Bonn et de Paris sont les fruits monstrueux de toute la politique menée depuis 1947 par nos gouvernants.

L'acte qui a fait pencher définitivement la politique du gouvernement en un sens défavorable à la France est celui qui s'est produit au printemps de 1947 à la conférence de Moscou, lorsque M. Bidault, pour soi-disant garantir les intérêts français en Sarre, a pratiquement abandonné ce qui était en Allemagne nos garanties vitales. M. Robert Schuman, l'homme du plan du même nom, qui a assuré depuis la supériorité économique et, par là, politique, militaire et économique de l'Allemagne de l'Ouest, discourait alors sur la nécessité du morcellement de l'Allemagne.

Dès 1947, le parti communiste montrait que l'aboutissant serait le relèvement d'une Allemagne militariste et revancharde, pendant que M. Robert Schuman répondait encore, en 1948-1949, que la seule pensée d'envisager un réarmement possible de l'Allemagne serait criminelle et que M. Maurice Schumann lançait son fameux cri: « L'Allemagne dans le pacte atlantique, jamais! »

Vous dites: il ne reste qu'un choix, laisser les Américains réarmer l'Allemagne seule, ou placer l'armée allemande dans une armée européenne. C'est un faux dilemme. Il y a une autre issue: une Allemagne unifiée, démocratique et pacifique. Mais nous retenons votre aveu: votre politique permet seulement de choisir à quelle sauce la France doit être mangée par une Allemagne revancharde.

Voilà où conduit le plan Marshall qui devait relever la France et que le parti communiste, par la voix de son secrétaire général, Maurice Thorez, a immédiatement condamné comme un plan d'asservissement politique et économique de l'Europe par les impérialistes américains, comme un plan pour la remise en place d'une Allemagne agressive, comme un plan de préparation à la guerre.

Voilà où a conduit la politique dite du pacte atlantique.

Et quel prétexte aviez-vous pris pour la réalisation de ce pacte ? Une prétendue menace d'agression de la Russie soviétique.

Lorsque nous posions, dès cette époque, la question: où, quand et comment l'Union soviétique a-t-elle menacé ou menace-t-elle la France ?, vous étiez — et pour cause — dans l'impossibilité de nous répondre. M. Robert Schuman était même obligé ensuite de reconnaître que l'Union soviétique ne désirait pas la guerre.

Mais vous continuiez cependant à vous enfoncer dans la défense de ce « monde libre » qui rassemble, au service des milliardaires américains, de la démocratie du dollar, du lynchage des noirs et de la chaise électrique, tous les résidus du fascisme et les pires réactionnaires du monde entier.

Votre « monde libre », c'est l'aventurier et fauteur de guerre Syngman Rhee en Corée, c'est Tchang Kaï Chek dont le régime pourri de scandales s'est écroulé sous la poussée victorieuse d'un peuple de 500 millions d'hommes, c'est le fantoche Bao Daï que vous maintenez au prix d'une guerre qui coûte deux milliards de francs par jour et des milliers de vies humaines, ce sont les bourreaux de Grèce et de Turquie, c'est le traître yougoslave qui a revêtu la livrée d'un domestique des impérialistes.

Votre « monde libre », c'est Adenauer avec tout son entourage de nazis revanchards et de criminels de guerre, c'est Franco définitivement intégré dans le pacte atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre « monde libre », c'est la France qui, au moindre commandement américain, peut voir demain sa main droite enserrée par les menottes des SS d'Adenauer et sa main gauche par celles des phalangistes de Franco. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'avez-vous fait de la France ? Cette accusation terrible monte et montera toujours plus des profondeurs du pays.

Il y a déjà un an que les accords de Bonn et de Paris auraient dû être ratifiés, d'après les engagements que vous aviez pris. C'est un grand succès pour le peuple de France d'avoir fait que cette ratification ait été retardée jusqu'ici. Ce premier succès doit être complété par la victoire totale que sera le rejet définitif de ces monstrueux accords.

Vous avez été pris d'un besoin subit d'un débat de politique étrangère à la veille de la conférence de la Haye et de celle des Bermudes alors que, depuis des mois, vous et les gouvernements précédents vous vous y étiez systématiquement refusé.

Que cherchez-vous ? Un blanc-seing pour continuer aux Bermudes à enfoncer un peu plus la France dans une politique d'aventure, d'abandon, de guerre, de capitulation.

Vous essayez de jouer en sachant que des adversaires des accords de Bonn et de Paris sont cependant encore favorables à l'idée européenne. Vous voudriez obtenir d'abord un vote favorable à la communauté politique européenne en prétendant aujourd'hui que cela n'engage en rien pour les accords de Bonn et de Paris.

Aux dirigeants américains qui trouvent que c'est un peu long, vous voudriez pouvoir dire que, l'Assemblée nationale n'étant pas contre la communauté européenne, vous l'amènerez à se convaincre que l'un ne va pas sans l'autre: communauté politique et armée européenne. Vous reviendriez ensuite ici en disant: « Vous ne pouvez pas vous déjuger. M'appuyant sur votre vote favorable à une communauté européenne, je me suis engagé auprès de nos alliés américains. Alors, maintenant, passons rapidement à la ratification des accords de Bonn et de Paris ».

Le devoir de l'Assemblée nationale est de barrer la route à ce cheminement vers le réarmement de l'Allemagne. Le mieux est naturellement de vous refuser la confiance. Le Gouvernement, renversé, ne pourrait aller aux Bermudes.

Mais, au fait, pourquoi cette conférence des Bermudes ? Elle exprime votre volonté d'empêcher de véritables négociations en vue d'aboutir. Ce n'est pas aux Bermudes que devrait aller le Gouvernement, c'est de Paris qu'il aurait dû répondre en acceptant les propositions faites par l'Union soviétique dans sa note du 28 septembre et rappelées dans sa note du 3 novembre dernier, à savoir: réunir à Paris une conférence des ministres des affaires étrangères et, lors de cette conférence: premièrement, examiner, avec la participation des ministres des affaires étrangères de France, d'Angleterre, des Etats-Unis, de la république populaire chinoise et de l'Union soviétique, les mesures propres à diminuer la tension dans les rapports internationaux; deuxièmement, étudier, avec la participation des ministres des affaires étrangères de France, d'Angleterre, des

Etats-Unis et de l'Union soviétique, les problèmes allemands, y compris toutes les propositions soulevées au cours de la préparation de la conférence.

Ces deux propositions sont simples: on ne peut pas examiner les mesures de nature à diminuer la tension dans les rapports internationaux sans la participation des Cinq. On ne peut pas étudier valablement les problèmes allemands sans la participation des Quatre.

Alors, pourquoi n'avez-vous pas répondu affirmativement ? Pourquoi affirmez-vous que l'U. R. S. S. dit non, alors que c'est vous qui avez dit non après avoir fait censurer votre réponse par le chancelier Adenauer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une explication sera beaucoup plus intéressante que la petite manœuvre consistant à faire dire qu'après tout l'U. R. S. S. n'est peut-être pas hostile aux accords de Bonn et de Paris.

M. Le Bail a essayé d'expliquer hier qu'il était partisan d'une entente avec l'Union soviétique, qu'il comprenait fort bien que celle-ci désirerait avoir des garanties pour sa sécurité. Malheureusement, toutes ces belles déclarations sonnent faux. Autrement, M. Le Bail aurait conclu ainsi: Avant d'aller plus loin, discutons avec l'Union soviétique.

En effet, dans ses notes de septembre et novembre, le gouvernement soviétique met en garde solennellement les gouvernements français, américain et britannique sur le fait que la ratification des accords de Bonn et de Paris et leur entrée en vigueur rendent impossible le rétablissement de l'Allemagne en tant qu'Etat uni et, par là même, rendent sans objet l'examen de la question allemande à la conférence des ministres des affaires étrangères des quatre puissances, étant donné que cette conférence aurait les mains liées par les engagements séparés conclus à l'avance par trois puissances avec le gouvernement Adenauer pour entraîner l'Allemagne occidentale dans le bloc Nord-Atlantique et pour créer une armée revancharde d'Allemagne occidentale.

Quel est le Français soucieux de la paix et de la sécurité de la France qui peut ne pas tenir compte de cette mise en garde avant de s'engager plus loin ?

Monsieur Le Bail, il s'agit ici en premier lieu des garanties de sécurité pour la France.

Accepter les propositions soviétiques, c'est, quelle que soit par ailleurs l'opinion que l'on peut actuellement professer sur l'armée européenne, d'abord discuter des solutions qui permettraient d'écarter le danger du réarmement des revanchards allemands.

Refuser les propositions soviétiques, c'est l'aveu qu'on est définitivement décidé à réarmer d'abord l'Allemagne, à mettre l'U. R. S. S. et les autres pays d'Europe devant le fait accompli et à se trouver demain seuls devant les exigences d'une Allemagne qu'on aura réarmée de ses propres mains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le véritable dilemme devant lequel chacun doit prendre ses responsabilités.

Il est d'autant plus facile à la France de discuter avec l'U. R. S. S. du problème allemand qu'elle est liée avec elle par un traité. Disons en passant qu'il est inadmissible que M. Bidault, le propre signataire de ce traité, ait essayé hier d'en affaiblir la portée en prétendant qu'il n'a pas été ratifié, alors qu'il fut acclamé à l'unanimité par tous les partis à l'Assemblée consultative. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est grand temps d'en venir à une politique française, à une politique préconisée depuis toujours par le parti communiste, qui assurerait dans la paix et l'indépendance nationale les libertés et le progrès social.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* M'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Billoux, autorisez-vous M. le ministre à vous interrompre ?

M. François Billoux. Je le ferais avec plaisir. Malheureusement, je ne le puis pas, ne disposant que du minimum de temps nécessaire à mon intervention.

Il est assez plaisant d'entendre un Gouvernement dont le ministre des finances ne peut présenter au Parlement français un projet de budget sans l'assentiment préalable du secrétaire d'Etat américain au Trésor, dont le ministre de la défense nationale est obligé d'obéir aux ordres d'un état-major étranger, dont le ministre du commerce ne peut accepter des importations ou des exportations qu'autant que les produits soient conformes à une liste américaine, venir nous reprocher de toujours soutenir les propositions de l'Union soviétique.

Ce qui est en cause, ce n'est pas l'origine des propositions américaines ou soviétiques, c'est de savoir si ces propositions sont conformes ou non aux intérêts de la France. Elles n'empêchent pas, d'ailleurs, d'avoir des initiatives venant de la France elle-même.

Pourriez-vous citer un seul cas où les propositions faites par l'Union soviétique allaient à l'encontre des véritables intérêts de la France ? Jamais. Et à cela il y a des raisons fondamentales: c'est qu'en Union soviétique la classe ouvrière est au pouvoir, en alliance avec les travailleurs des campagnes et les intellectuels. La classe ouvrière d'un pays, du fait qu'elle n'exploite personne, n'a jamais des intérêts contradictoires avec ceux des travailleurs des autres pays.

Les propositions de l'Union soviétique sont, naturellement, conformes à ses propres intérêts nationaux, mais elles sont aussi obligatoirement en conformité avec les intérêts nationaux des autres peuples — je dis bien: des autres peuples — et non, évidemment, avec les intérêts des divers clans capitalistes.

Au contraire, un gouvernement d'un pays capitaliste, qui administre les affaires au nom des grands capitalistes de son pays, ne peut songer qu'à défendre les intérêts de ceux-ci. Ces intérêts ne cadrent pas avec ceux des travailleurs du pays intéressé et, à plus forte raison, avec ceux des autres nations, et même pas toujours avec les intérêts des capitalistes des autres pays.

C'est ainsi que les dirigeants américains, en menant leur politique, songent à eux et non pas à la France et que la clique d'Adenauer ne songe pas du tout aux intérêts du peuple allemand et encore moins du peuple français ni aux intérêts de l'Europe; elle pense seulement au meilleur moyen d'assurer sa suprématie en Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour expliquer la soumission à l'impérialisme américain, nos dirigeants parlent et laissent abondamment parler de la faiblesse française. Il est vrai que quelque chose s'est affaibli en France, c'est la force de l'impérialisme qui ne peut plus, comme à la fin du XIXe siècle ou au début du XXe maintenir son oppression sur les peuples des colonies.

Cette faiblesse de l'impérialisme français n'est pas celle de la nation française, c'est au contraire sa force. En assurant la libération nationale des peuples opprimés pendant des décades par son impérialisme, la France gagnerait avec l'amitié de ces peuples une autorité et un prestige considérables dans le monde.

En condamnant votre politique, nous ne donnons pas tort à la France parce que nous ne vous comparons pas à la France.

Ceux qui portent tort à la France, ce sont les hommes du Gouvernement qui ne cessent de proclamer ou de faire proclamer que les travailleurs de France sont des paresseux ne songeant qu'à revendiquer, que les paysans sont des incapables et des égoïstes, ne songeant qu'à remplir de billets de banque les lessiveuses.

Ceux qui portent tort à la France, ce sont les hommes du Gouvernement, qui empêchent la jeunesse d'apprendre un métier et de s'instruire mais lui proposent comme avenir l'aventure et la bagarre, qui ferment les laboratoires, les écoles, les studios et les centres de recherches.

Oui, la France peut rapidement remonter la pente en travaillant dorénavant pour elle et pour la paix, dans la reconquête de son indépendance nationale.

La nation française n'a rien de commun avec le régime d'un gouvernement qui ne sait et ne peut que laisser se développer les scandales, la corruption, le scepticisme et la médiocrité.

Il serait plaisant si ce n'était tragique de voir nos gouvernants s'extasier devant la renaissance rapide de l'Allemagne revancharde et de la montrer en exemple pendant qu'ils font mine de pleurnicher sur la France qui végète et périclite.

D'abord, tout ne va pas aussi bien qu'on veut le dire en Allemagne de l'Ouest, où les travailleurs reçoivent des salaires misérables et où il y a des centaines de milliers de chômeurs.

Il est vrai que ce serait le sort réservé aux travailleurs manuels et intellectuels de France par la Communauté européenne.

Ce qui marche en Allemagne, c'est l'industrie de guerre et l'agitation des criminels de guerre.

Mais les auteurs d'une telle situation sont ici, en face de nous. Les gouvernements français qui se sont succédé depuis 1947 ont contribué à remettre l'impérialisme allemand en selle. Il n'était pas difficile à celui-ci de regagner sa place avec l'aide des capitalistes de tous les pays, pendant que nos gouvernants enfonçaient la France dans l'économie de guerre, avec ses terribles conséquences pour l'industrie, l'agriculture, le commerce et toutes les activités françaises, le peu de substance restant à la France étant englouti dans la guerre du Viet-Nam.

C'est votre politique qui aboutit à cette renaissance du militarisme allemand avec tous les dangers qu'il comporte pour la paix et la sécurité de la France, pendant que vous n'avez cessé d'essayer d'affaiblir notre pays dans tous les domaines.

Voilà ce que le parti communiste français qui, dès 1947, avait montré les terribles perspectives ouvertes par votre politique, ne cessera de répéter.

Dans tout le pays montent les forces populaires profondes qui veulent que cela change et qui savent que l'union dans l'action est le meilleur moyen de faire triompher leurs justes aspirations.

Nous savons que la majorité des Français et des Françaises ne sont pas prêts, en ce moment, à choisir notre programme final, ni même notre programme immédiat. Cependant, la grande idée de la nécessité de changer de politique en France avec la participation des communistes a gagné et gagne des couches de plus en plus larges de la population.

Notre camarade Jacques Duclos disait à la session du comité central du parti communiste des 22 et 23 octobre dernier:

« Si un mouvement populaire assez puissant se manifestait dans le pays et que s'en dégage une majorité se refusant à livrer la France à Adenauer, il serait difficile de n'en pas tenir compte, car les événements qui provoquent l'émotion du peuple ont de profondes répercussions dans l'ensemble de la nation.

« Dans une telle situation, nombreux seraient les Français qui, sans aucun doute, se réjouiraient de voir une majorité de députés ouvrir les yeux à la réalité, se mettre d'accord pour dire non à l'armée européenne, pour dire non à Adenauer et, par cela même, pour sauver la France. »

A la suite de la discussion, le comité central de notre parti adoptait une résolution déclarant:

« Dans le pays et au Parlement, notre parti est résolu tout particulièrement à faire tous ses efforts pour empêcher la ratification des accords de Bonn et de Paris, question décisive du moment, et prêt par conséquent à s'unir à tous les adversaires de ces accords pour contribuer à l'échec des promoteurs et des défenseurs de l'armée européenne. »

Et, répondant à une question posée par l'hebdomadaire *L'Observateur*, le secrétaire général de notre parti, Maurice Thorez, disait:

« Rien de plus important, rien de plus urgent, ai-je dit devant le comité central du parti communiste français, le 23 octobre, que le rassemblement de tous les bons Français en vue de faire échec aux accords de Bonn et de Paris. La résolution adoptée à cette session précise que notre parti est décidé à n'épargner aucun effort dans le pays et au Parlement pour empêcher la ratification de ces traités; les communistes sont prêts à s'unir à tous ceux qui veulent faire échouer les funestes accords.

« Nous pensons aussi qu'une politique conforme aux intérêts de la France exige qu'il soit mis fin à la guerre d'Indochine par des négociations avec le président Ho Chi Minh.

« Quant aux revendications économiques, faut-il rappeler que tous les travailleurs parviennent aujourd'hui à la compréhension du rapport évident entre leurs difficultés et la politique atlantique de guerre.

« Les communistes sont donc résolus à appuyer toute politique qui tiendrait compte de ces trois ordres de faits.

« Comme nous l'avons dit souvent depuis vingt ans, les communistes sont toujours prêts à soutenir toutes dispositions conformes à l'intérêt de la classe ouvrière, à l'intérêt du peuple, à l'intérêt de la paix. Jamais notre appui dans le pays, nos suffrages au Parlement ne manqueront aux promoteurs de telles mesures. Nous n'entendons pas voter seulement pour notre propre programme; nous soutiendrons résolument tout pas en avant effectif. »

Oui, nous considérons que la question décisive du moment est la non-ratification des accords de Bonn et de Paris. Nous savons qu'une telle décision va dans le sens de la paix, de la reconquête de l'indépendance française et, par conséquent, dans le sens des intérêts de la classe ouvrière et de l'ensemble du peuple.

Il n'est pas vrai, comme le prétendent les dirigeants socialistes ou d'autres que la Communauté européenne améliorerait le sort des travailleurs. Elle transformerait les travailleurs français en esclaves au profit des capitalistes allemands. Ce serait, paraît-il, un péché de se retrouver sur ce point précis avec des hommes qui ne sont pas, par ailleurs, des amis de la classe ouvrière; mais ce ne serait pas un péché pour les partisans des accords de Bonn et de Paris de s'allier avec d'autres ennemis de la classe ouvrière.

Celui qui défend les accords de Bonn et de Paris prend par là même à son compte toute la politique d'exploitation renforcée de la classe ouvrière.

C'est au moment où les couches de la bourgeoisie font défaut au Gouvernement pour poursuivre sa politique antinationale que le secrétaire général du parti socialiste vient assurer son renfort. Mais des socialistes, de plus en plus nombreux, disent : « Non! pas celà ». Ils se retrouvent et s'unissent avec les communistes et tous les autres Français qui veulent barrer la route au réarmement d'une Allemagne revancharde.

Il ne s'agit pas d'oublier le passé ni de demander à qui que ce soit de ne pas demeurer ce qu'il est et ce qu'il entend rester. Il s'agit tout simplement de mener une action où la paix, la France, les travailleurs et tout le peuple retrouvent leur compte.

Cela nous suffit. Voilà pourquoi nous ferons tout pour que ne soient pas ratifiés les accords de Bonn et de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 4563-6441-7024).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 7 juillet 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 7172 de M. Savary tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier l'article 60 du livre II du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7205, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères, un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord signé les 23 juillet et 1er août 1952, à Genève et Paris, entre le Gouvernement de la République et l'Organisation mondiale de la santé, en vue de déterminer les privilèges et immunités dont bénéficient l'organisation et les Etats membres sur les territoires administrés par la France dans la région « Afrique » de l'O. M. S.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7211, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires de la gendarmerie nationale l'indemnité dite « prime de danger » allouée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villon et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne procéder à aucun renvoi de personnel à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne et à envisager dans cette manufacture la création d'urgence d'un secteur de fabrications civiles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7206, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi fixant les modalités d'élection du Président de la République (n° 7039).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7197 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaumont un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi de M. Savary, tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer (n° 7172).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7198 et distibué.

J'ai reçu de M. André Bardon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 6608).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7200 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabelle un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954. (N°s 6752-6865-7110).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7201 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954. (N°s 6762-7011-7117.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7202 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Roy Ladurie un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (première partie: I. Services civils, A. — Services généraux; troisième partie: I. Services civils, C. — Direction des Journaux officiels; cinquième partie: II. Services de la défense nationale, C. — Groupement des contrôles radio-électriques). (N°s 6763-7118.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7203 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien de Gracia un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention et les arrangements de l'Union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952. (N° 6656.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7204 et distribué.

J'ai reçu de MM. Simonnet et Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (N°s 6754, 7112).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7207 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954. (N°s 6761, 7116.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7208 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques). (N°s 6758, 7113.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7209 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954. (N°s 6764, 7120.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7210 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 19 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 2681 tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire (n° 7086. — M. Raphaël Babet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 2682 tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948 relative à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le

transport en droiture (n° 7087. — M. Raphaël Babet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe », il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine, et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièremeint sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 17 novembre 1953.*

Page 5226, 2e colonne, 13e alinéa, 6e ligne,

Au lieu de: « qu'il y ait deux parlements »,

Lire: « qu'il n'y ait pas deux parlements ».

Page 5235, 1re colonne, Modifications aux listes électorales des membres des groupes, Groupe du mouvement républicain populaire:

Au lieu de: « (82 membres au lieu de 83) »,

Lire: « (83 membres au lieu de 84) ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale (n° 7061).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée, au début de la séance du 12 novembre 1953, par M. Alphonse Denis pour sa proposition de loi tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale (n° 7061).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 13 novembre et de la nécessité de mener à bien, dans le plus bref délai, la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

13 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du vendredi 13 novembre 1953, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Alphonse Denis pour sa proposition de loi (n° 7061) tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale, huit commissaires s'étant prononcé pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
JEAN MINJOZ.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Beaumont (de) pour remplacer, dans la commission des immunités parlementaires, M. Guérard, en qualité de membre titulaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 18 novembre 1953, l'Assemblée nationale a nommé M. Schmittlein membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Golvan.

Dans sa séance du mercredi 18 novembre 1953, la commission du travail et de la sécurité sociale a nommé M. Gaillemin secrétaire, en remplacement de M. Bernard.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 18 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

9714. — 18 novembre 1953. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu d'un arrêté du 14 octobre 1953 (*Journal officiel* du 15 octobre, page 9169) il a été fixé un prix minimum du vin à la production sur la base de 290 francs le degré hecto. Mais cet arrêté n'aura de valeur que s'il est convenablement appliqué. Malheureusement, ce n'est pas le cas. A l'heure actuelle, un peu partout, des ventes de vin à la production s'effectuent à un prix bien inférieur. Il lui demande: 1° s'il considère que le prix de 290 francs le degré hecto est un prix minimum; 2° s'il est décidé à faire respecter ce minimum; 3° quelles mesures il a prises jusqu'ici pour faire respecter ce prix; 4° s'il peut obliger les négociants à acheter au prix minimum de 290 francs le degré hecto à la production; 5° si des infractions à l'arrêté du 14 octobre ont été constatées jusqu'ici; 6° dans l'affirmative, des sanctions ont-elles été prises, lesquelles et où ?

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9715. — 18 novembre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelles raisons la circulaire n° B 1630 du 14 mars 1951 de M. le directeur de l'office des anciens combattants oblige les grands invalides de 85 p. 100 et plus, retraités de la Société nationale des chemins de fer français, à s'inscrire à la caisse primaire de sécurité sociale des victimes de la guerre, alors qu'ils sont déjà inscrits à la sécurité sociale au titre de retraités et que, de ce fait, moyennant un versement de 2,95 p. 100 de leur retraite, ils reçoivent de leur caisse de prévoyance tous les avantages accordés par la caise de sécurité sociale des victimes de la guerre, notamment le droit aux prestations en nature de la longue maladie et de la maternité et l'exemption de la retenue de 20 p. 100 (ticket modérateur) de telle sorte qu'ils sont obligés de payer à la caisse de sécurité sociale des victimes de la guerre le 1,25 p. 100 de leur retraite, sans aucune contre-partie pour eux.

9716. — 18 novembre 1953. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° le nombre de certificats modèle A, délivrés aux déportés dans les camps de concentration; 2° le nombre de certificats modèle A, délivrés aux internés; 3° le nombre de certificats modèle M, délivrés aux familles de disparus dans les camps de concentration; 4° le nombre de certificats modèle M, délivrés aux familles de fusillés, massacrés et d'internés décédés sur le territoire français.

9717. — 18 novembre 1953. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les offices départementaux, notamment l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, 105, rue Réaumur, à Paris, seraient astreints au payement d'impôts, prélevés sur leur modeste budget. Or, il est prouvé que, faute de crédits, les offices départementaux d'anciens combattants et victimes de la guerre ne peuvent que très difficilement faire face à leurs besoins sociaux. Il lui demande: 1° quel est le montant des impôts qui frappent les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre globalement et chacun pris séparément; 2° ce qu'il compte décider pour mettre un terme à une telle situation et pour exonérer les offices départementaux susnommés de tous impôts.

BUDGET

9718. — 18 novembre 1953. — **M. Chupin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas de M. X..., propriétaire d'immeubles sinistrés, qui se voit attribuer en novembre 1952, à titre provisoire, des appartements entièrement à usage d'habitation, dans un immeuble préfinancé, c'est-à-dire construit par l'Etat, et dont le permis de bâtir a été délivré le 18 avril 1951. En 1953, M. X... revend ces appartements et l'administration de l'enregistrement prétend que cet acte de vente sera passible du droit de 15,30 p. 100, dès que l'attribution définitive desdits appartements sera intervenue au profit de M. X... L'administration base ses prétentions sur le fait que, conformément à l'article 9 du décret du 18 septembre 1950, la réduction de moitié des droits d'enregistrement et d'hypothèque applicables à la deuxième mutation à titre onéreux des immeubles visés à l'article 8 du même décret et intervenue dans les deux ans de leur achèvement, ne peut s'appliquer, notamment, qu'à la condition que l'immeuble ait fait l'objet d'une première mutation à titre onéreux, ayant régulièrement bénéficié des allégements fiscaux, établis par l'article 8 (droit réduit de 1,20 p. 100), et que les parties aient produit, à l'occasion de cette première mutation, la copie du permis de construire et le certificat du maire précisant la date d'achèvement des travaux. En ce qui concerne ces deux dernières justifications (permis de construire et certificat du maire), il y a lieu de remarquer que l'attribution provisoire est faite par acte administratif établi par l'Etat et qu'il serait injuste de faire grief aux sinistrés, attributaires, que cet acte ne renferme pas certaines indications et justifications. Par ailleurs, l'acte d'attribution du sinistré est enregistré gratis, en vertu de la circulaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du 12 avril 1950 (donc, antérieure au décret du 18 septembre 1950), et la revente par le sinistré attributaire est enregistrée au droit réduit de moitié, soit 7,65 p. 100. En effet: ou l'acte d'attribution au profit des sinistrés constitue une mutation (la circulaire précitée du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme parle de cession), et la revente par le sinistré à un tiers constitue bien alors la deuxième mutation passible du droit de 7,65 p. 100 (article 9 du décret du 18 septembre 1950); ou l'acte d'attribution aux sinistrés ne constitue pas une mutation, soit qu'on l'a qualifié « règlement d'indemnité de créance sur l'Etat », « échange » ou autre, et alors l'acte de vente par le sinistré des biens qui lui ont été attribués constitue la première mutation à enregistrer au droit de 1,20 p. 100, conformément à l'article 8 du même décret. Il lui demande si ces dispositions sont bien conformes à l'esprit du législateur et aux principes des réparations intégrales des dommages de guerre.

9719. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° s'il est exact que la taxe professionnelle prévue à la réforme fiscale pesant sur les industriels et les commerçants sera appliquée d'après les effectifs du personnel, l'importance de l'outillage et des locaux; 2° s'il n'y a pas lieu de prévoir dans ses modalités d'application un aménagement différenciant l'industriel qui vend des produits et le façonnier qui « ne vend » que de la main-d'œuvre.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9720. — 18 novembre 1953. — **M. Chaban-Delmas** attire l'attention **de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation des jeunes gens de la classe 1953. La dernière circulaire ministérielle en date du 26 septembre 1953, ne fait appel, pour le premier contingent, qu'aux intéressés nés avant le 5 mars 1953. Nombreux sont ceux qui, nés à une date avoisinante, le 8 mars 1933 par exemple, étaient persuadés partir avec le premier contingent, entre le 15 octobre et le 1er novembre de cette année, et ont pris toutes mesures avec leur employeur pour cesser leurs activités civiles et se faire remplacer. La circulaire susvisée, intervenant trop tard, a bouleversé les plans de tous ces jeunes gens qui se trouvent maintenant sans travail, leur départ ayant été repoussé au mois d'avril 1954. Il apparaît indispensable de réparer le préjudice causé aux intéressés, il lui demande dans quelle mesure il envisagerait d'obtenir qu'une insertion paraisse dans la presse enjoignant certaines maisons à reprendre les jeunes gens, employés ou apprentis avec un contrat non terminé.

9721. — 18 novembre 1953. — **M. Estèbe** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les bureaux de recrutement refusent l'allégement de six mois, prévu au tableau II du décret du 24 septembre 1953, aux sursitaires appartenant au deuxième contingent, qui font la preuve de leur internement par l'ennemi, mais ne sont pas à même de présenter la carte d'interné politique — que cependant les jeunes gens arrêtés en Indochine

par les Japonais le 9 mars 1945 et internés jusqu'en fin septembre 1945 — dont le droit à cette carte est incontestable — sont dans l'impossibilité de la produire, la commission dite « d'outre-mer », prévue à l'article 13 du décret 325 du 1er mars 1950, n'ayant pas encore été constituée et ne pouvant au surplus émettre un avis — que les formalités réglementaires ne permettent pas d'envisager la délivrance des cartes avant un an ou deux. Il lui demande si l'allégement de service prévu pour les internés politiques ne devrait pas équitablement bénéficier aux jeunes gens, qui font la preuve de leur internement par l'ennemi et sont dans l'impossibilité matérielle d'obtenir la carte requise, en raison de la défaillance ou du retard des organismes chargés du contrôle et de la délivrance.

9722. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** se référant à la réponse donnée à sa question n° 9071 concernant un jeune soldat français interné à la suite d'une bagarre ou se trouvèrent mêlés deux vietnamiens porteurs du rapport Revers, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° à quelle date l'intéressé s'est engagé dans l'armée; 2° à quelle date a-t-il ressenti les premières atteintes de son mal; 3° s'agit-il d'une maladie ou d'un accident; 4° s'il était déjà malade en contractant son engagement et dans ce cas comment a-t-il pu être accepté dans l'armée; 5° où se trouve-t-il actuellement.

9723. — 18 novembre 1953. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° qu'une circulaire n° 4899 du 15 juin dernier interdit à partir du 1er janvier 1954 aux officiers (active et réserve) le port en tenue de cérémonie (n° 1) et de sortie (n° 2) d'effets d'un modèle autre que la tenue kaki clair créée par une instruction du 4 janvier 1952, le port des effets actuels étant toutefois autorisé jusqu'à nouvel ordre en tenue de travail (n° 3); 2° que les officiers de réserve ne sont astreints qu'à la possession d'une tenue de campagne, dont le port n'est pas admis en tenue de cérémonie et de sortie, et ne perçoivent aucune indemnité même partielle pour l'acquisition d'effets leur permettant d'assister en uniforme à des cérémonies où il y a cependant intérêt à ce que leur corps soit représenté; 3° que pour ceux d'entre eux qui possèdent une tenue de sortie du modèle actuel (différent d'ailleurs seulement par la nuance et quelques détails de la tenue nouvelle) l'acquisition de nouveaux effets constituerait une dépense appréciable et hors de proportion avec l'utilisation courante de cette tenue; 4° qu'il serait cependant regrettable que, pour une raison d'ordre matériel les officiers de réserve s'abstiennent de participer en uniforme ou même de prendre part d'une façon quelconque à des cérémonies militaires particulièrement à des réunions interalliées. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre, pour les officiers de réserve, en ce qui concerne les tenues de cérémonie et de sortie, la tolérance actuellement accordée sans indication de durée pour le port en tenue de travail des effets réglementaires d'un modèle antérieur à celui qui est défini par l'instruction du 4 janvier 1952, les détails de la nouvelle tenue (insignes de grade, écussons de collet, etc.) pouvant être éventuellement exigés à partir du 1er janvier prochain.

EDUCATION NATIONALE

9724 — 18 novembre 1953. — **M. Goudoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° pour quelles raisons il manque 16 professeurs à l'école nationale professionnelle d'Egletons; 2° quelles mesures il compte prendre pour combler ces vacances d'emploi préjudiciables aux intérêts des élèves et du personnel enseignant.

9725. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite du rapport 1952-1953, de nombreuses irrégularités ayant été relevées dans la gestion du service de l'hygiène scolaire, un conseiller à la cour fut chargé d'enquêter. Il lui demande si, les résultats de l'enquête ayant été contestés par la commission de l'éducation, il est dans les intentions du Gouvernement de la compléter par un nouveau rapport de caractère officiel de la cour des comptes sur le point précis des irrégularités signalées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9726. — 18 novembre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un rentier viager qui a cotisé de 1922 à 1926 à la caisse des dépôts et consignations (caisse nationale de retraite-vieillesse) et qui touche actuellement une rente de 624 F par an, ne va pas voir sa rente majorée et, dans l'affirmative, de combien.

9727. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° s'il est exact que l'office indochinois des changes oblige les importateurs vietnamiens à régler leurs achats dans la zone franc par ouverture préalable d'un crédit différé s'élevant de 25 à 50 p. 100 du montant de leurs achats; 2° s'il ne conviendrait pas mieux d'exiger une attestation de la douane vietnamienne indiquant la réalité de la marchandise, la date de son arrivée, la correspondance de la valeur du transfert à celle de la marchandise expédiée et réceptionnée.

9728. — 18 novembre 1953. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un adhérent de l'association Les Castors roannais, 62, rue du Rivage, à Roanne (Loire), a cotisé durant plusieurs années à la Caisse nationale foncière, 2, rue de Grignan, à Marseille, en vue d'obtenir un prêt pour la construction. Après avoir versé 265.000 francs, cette personne, craignant une escroquerie, menaça la Caisse nationale foncière d'une action judiciaire. Elle reçut en réponse la lettre ci-dessous: « Marseille, 29 octobre 1953. Monsieur, Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires mettent notre société dans l'obligation de transférer tous les contrats à une société de crédit à terme différé agréée par le ministère des finances. Le tribunal de commerce de Marseille, qui a prononcé la liquidation de notre société, m'a désigné en qualité de liquidateur auxdites fins. J'ai saisi, dès ma nomination, le ministère susindiqué pour connaître la liste des sociétés agréées. Je n'ai, à l'heure actuelle, reçu aucune réponse. Malgré cela, je suis entré en rapport avec deux organismes qui pensent recevoir l'agrément ministériel. L'un d'entre eux, qui s'appelle La Caisse immobilière de l'Est, est disposé à recevoir tous les adhérents de notre caisse, et notre assemblée générale a été d'avis d'accepter ses propositions. Nous attendons que cette société ait reçu l'agrément pour nous permettre d'effectuer le transfert. La Caisse immobilière de l'Est vous tiendra au courant de la suite des opérations, si nos pourparlers arrivent à bonne terminaison. *P. S.* — En attendant que les opérations soient terminées, il ne nous est pas possible de donner de plus amples renseignements sur le rang d'attribution et sur les possibilités éventuelles des contrats. » Il lui demande: 1° pourquoi, bien qu'alerté, il ne s'est pas préoccupé de la Caisse nationale foncière; 2° quelle mesure il entend prendre pour sauvegarder les intérêts légitimes des victimes.

9729. — 18 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en réponse à une question écrite posée en vue de connaître le montant des pénalités recouvrées pour non-application de la loi du 26 avril 1924 relative aux emplois obligatoires des pensionnés de guerre, M. le ministre du travail a répondu que les renseignements exacts ne pouvaient être fournis que par son collègue des finances. Il lui demande globalement et par département, combien il y a eu, au cours de l'année 1952, d'entreprises industrielles, commerciales, publiques ou autres qui ont été pénalisées pour non-respect des dispositions de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des invalides de guerre.

9730. — 18 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, chaque année, des milliers de paysans français subissent les conséquences des chutes de neige, de pluie, de grêle, des tornades, des inondations et autres calamités. Dans la plupart des cas, il s'ensuit des pertes très sensibles de récolte et de cheptel, sans compter la détérioration des propriétés. Il signale qu'à plusieurs reprises l'Assemblée nationale a voté des propositions de résolution demandant que l'Etat vienne en aide à ces sinistrés, notamment dans sa séance du 27 octobre 1953. Il lui demande: 1° quelles sont les décisions qu'il a prises en vue d'aider ces paysans sinistrés et sous quelle forme; 2° y a-t-il des indemnités compensatrices pour perte de récolte? des exonérations d'impôts sont-elles accordées? de quel ordre et sur quelle base; 3° des prêts à moyen et long terme sont-ils accordés? par qui et dans quelles conditions; 4° si avant que des calamités s'abattent sur les récoltes, il possède des crédits pour y faire face, et quelles dispositions il compte prendre pour parer à l'avenir aux besoins des victimes des calamités pouvant survenir.

9731. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** le montant, en valeur et quantité, des échanges entre la France et l'U. R. S. S. pour les années 1936, 1937, 1938, 1939 et depuis 1945 jusqu'à cette année et en lui fournissant pour les mêmes années le pourcentage de ces échanges par rapport à l'ensemble du commerce extérieur français.

INTERIEUR

9732. — 18 novembre 1953. — **M. Frugier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 52-345 du 25 mars 1952, relative à l'aménagement des lotissements défectueux, avait apporté un espoir certain aux habitants de nombreux lotissements qui, à cause de la guerre, n'avaient pu bénéficier des dispositions de la loi du 15 mars 1928. Or, plus de dix-huit mois après le vote de cette loi, le décret d'application n'est pas encore paru. Il existe cependant un nombre important de lotissements qui ne sont pas complètement aménagés. L'application de la loi du 25 mars 1952 devient donc urgente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au plus tôt à cette situation.

9733. — 18 novembre 1953. — **M. Mouchet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation d'un employé départemental nommé à son emploi en 1930, titulaire en 1937, et qui, par oubli ou négligence de l'administration départementale n'a pas été inscrit à la caisse nationale des retraites, en exécution de l'ordonnance du 17 mai 1945 et décret du 19 septembre 1947, modifié par le décret du 5 octobre 1949.

Cet employé, à l'indice 255, est âgé actuellement de 64 ans et doit être admis à la retraite l'année prochaine. Il lui demande comment peut être réparé le préjudice important qu'il subira au moment de sa mise à la retraite en ne percevant que la retraite de la sécurité sociale au lieu d'une retraite de la caisse nationale des retraites.

9734. — 18 novembre 1953. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, chaque année, des calamités de tous ordres, s'abattent sur toutes les régions de France: grêle, inondations, tornades, etc. Il s'ensuit chaque année des centaines de millions de dégâts. Il lui demande: 1° quel est le montant des crédits mis annuellement à sa disposition pour faire face aux secours d'extrême urgence chaque fois qu'une calamité s'abat sur un coin quelconque de notre pays; 2° quelles sommes ont été consacrées par son ministère en 1952, et par département, pour fournir une aide aux sinistrés qui sollicitent des secours d'extrême urgence; 3° dans quelles conditions ces secours sont distribués et quel est le temps qui s'écoule entre le jour de la demande et le jour de l'attribution du secours.

JUSTICE

9735. — 18 novembre 1953. — **M. Haumesser** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 49-1037 du 27 juillet 1949 a fixé pour l'Algérie, les nouvelles règles de classement et de nomination des officiers publics et ministériels et, en son article 28, a abrogé toutes les dispositions contraires à celles du présent décret et notamment les articles 13, 14, 15 et 16 de l'arrêté du gouverneur général du 8 février 1926. Dans cette énumération, non limitative, n'est pas mentionné l'article 17 de l'arrêté du 8 février 1926 qui réservait au gouverneur général le droit de faire pour les avoués, une nomination sur quatre parmi les avocats inscrits depuis dix ans au moins. Mais le décret de 1949 fixe les conditions d'une nomination d'une façon tellement précise qu'il paraît impossible de concilier ces règles nouvelles avec une persistance des errements dudit article 17 qui doit donc être considéré comme abrogé parce que contraire aux nouvelles dispositions. Il lui demande: 1° si, en l'état des textes, le garde des sceaux considère être encore en droit de disposer du quart des nominations aux fonctions d'avoué; 2° dans l'affirmative, comment est réglée la difficulté pouvant résulter, pour une étude déterminée, de la coexistence de candidatures d'avoués déjà en fonction ou de candidats reçus au concours avec celles d'un avocat et si, dans ce cas, une priorité ne doit pas être accordée aux premiers.

9736. — 18 novembre 1953. — **M. Haumesser** demande à **M. le ministre de la justice** si un président du tribunal de seconde classe, ayant l'indice 600, passe automatiquement à l'indice 630 au moment où il est nommé vice-président d'un tribunal de première classe.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9737. — 18 novembre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que les services des postes, télégraphes et téléphones pourraient obliger une commune (2.000 habitants, possédant une recette postale de 4e catégorie) à participer aux dépenses envisagées par eux pour l'achat d'un immeuble ou la construction d'un bâtiment neuf. S'il en est ainsi, quelle serait la part demandée à la commune.

9738. — 18 novembre 1953. — **M. Tanguy Prigent** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° le nombre de candidates qui se sont présentées au dernier concours de contrôleurs féminins des postes, télégraphes et téléphones; 2° les raisons pour lesquelles les résultats du concours qui a eu lieu les 11, 12 et 13 mars 1953 et qui avaient été annoncés pour le mois de juillet, n'ont pas encore paru; 3° s'il est en mesure de faire connaître la date exacte de cette publication.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9739. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° à combien s'élève le montant de l'aide accordée aux sinistrés depuis 1945; 2° le pourcentage des réalisations de réparations accordées par rapport au plan d'indemnisation primitif; 3° à combien s'élèvent les indemnisations futures et sur quelle période s'étalent-elles.

9740. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelle est la procédure adoptée pour répartir les différents travaux aux architectes.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9741. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, depuis plusieurs années, l'administration diminue le montant des frais de gestion aux caisses qui payent directement à l'employeur. Il demande: 1° quel est le montant des diminutions accordées; 2° quel est le but exact d'une telle politique; s'agit-il d'économies ou d'une orientation obligeant les caisses à payer directement aux intéressés soit par agents payeurs soit par mandats.

9742. — 18 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le pourcentage sur la totalité des entreprises françaises de celles qui n'étaient pas en règle dans leurs règlements sociaux au 1er novembre 1953; 2° le pourcentage de celles qui ont un retard portant sur plus de six mois; 3° le nombre de litiges par années depuis 1950.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 13 novembre 1953.*

(*Journal officiel* du 14 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2018) sur la priorité pour l'ordre du jour déposé par M. Louis Vallon en conclusion des interpellations sur les exclusions du concours de l'école d'administration:

MM. Briot, Charret et Maurice-Bokanowski, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.